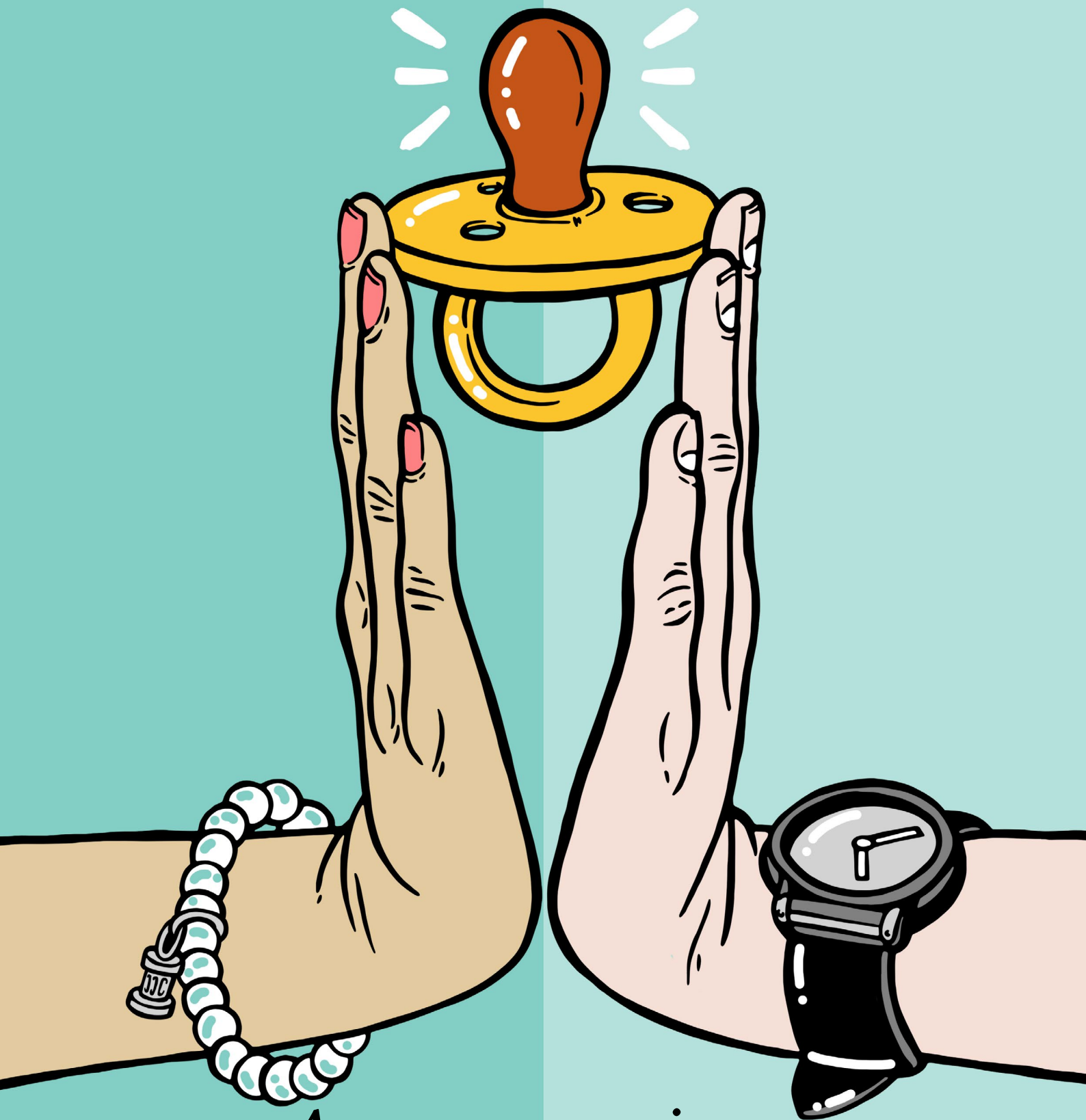


Etude Swiss Life



*Amour un jour,
finances toujours?*

*Impact des parcours professionnels et des formes
de ménage sur le gender pension gap*

Amour un jour, finances toujours?

*Impact des parcours
professionnels
et des formes de
ménage sur le gender
pension gap*

Impressum

Editeur:

Swiss Life SA
General-Guisan-Quai 40
Case postale
CH-8022 Zurich

*Auteur/autrice et contributeurs/
contributeurices*

Auteur et autrice:

Andreas Christen
E-mail: andreas.christen@swisslife.ch
Téléphone: 043 284 53 95

Nadia Myohl
E-mail: nadia.myohl@swisslife.ch
Téléphone: 043 284 95 38

Collaboration scientifique:

Noah Savary
Martina Zürcher

Autres contributeurs et contributeurices:

Julie Albisser
Tim Hegglin
Martin Läderach
Julia Rosenberg

Conception et réalisation:

Raffinerie

Illustration:

Sarah Furrer

Relecture et traduction:

Swiss Life Language Services

Clôture de la rédaction:

28 septembre 2023

Notre étude en ligne:

www.swisslife.ch/ecart-de-rente

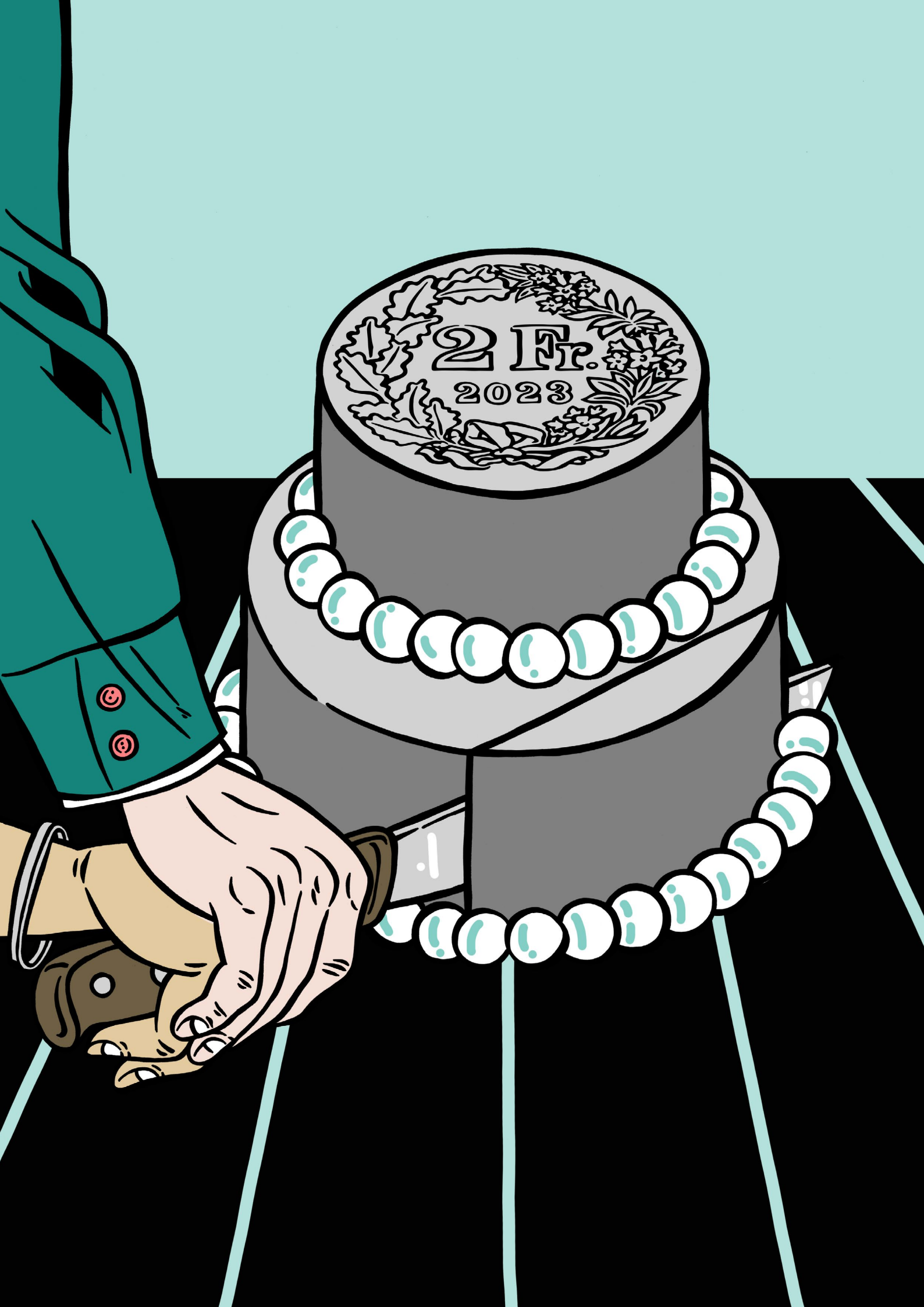
Copyright:

La présente publication peut être citée en mentionnant la source. Copyright © 2023 Swiss Life SA et/ou ses entreprises affiliées. Tous droits réservés.

Clause de non-responsabilité:

La présente publication a un but uniquement informatif. Les opinions présentées sont celles de ses auteurs et autrices au moment de la clôture de la rédaction (sous réserve de modifications) et peuvent différer de la position officielle de Swiss Life SA. Les analyses ont été réalisées avec le plus grand soin, aucune garantie ne peut toutefois être donnée quant à leur exactitude.

<i>Synthèse et interprétation des résultats</i>	6
<i>Chapitre 1: réflexion générale sur la prévoyance vieillesse</i>	9
<i>Chapitre 2: la différence de rentes est aussi une différence de taux d'occupation</i>	13
<i>Chapitre 3: tout dépend de l'état civil: influence des événements de la vie sur le gender pension gap</i>	21
<i>Les finances des personnes vivant en couple</i>	22
<i>Amour pour toujours? Les conséquences du divorce et du veuvage</i>	24
<i>Prévoyance (vieillesse) chez les couples vivant en concubinage</i>	30
<i>Chapitre 4: le gender pension gap induit par un gender investment gap?</i>	36
<i>Méthodologie</i>	40
<i>Bibliographie</i>	41
<i>Etudes et publications</i>	41
<i>Bases de données externes</i>	42
<i>Notes finales</i>	43



2 Fr.

2023

Synthèse et interprétation des résultats

Le gender pension gap est un fait connu: les jeunes femmes doutent fort que leur prévoyance suffise

A l'heure actuelle, les retraitées perçoivent environ un tiers de rente de moins que les retraités. C'est ce qu'a montré notre étude «Le gender pension gap, une lacune de prévoyance?». Ce chiffre est toutefois un écho du passé, car il repose sur des parcours professionnels et des choix de vie passés. Dans la présente étude, nous nous tournons vers l'avenir; nous analysons la population actuelle en âge de travailler sur la base des résultats d'une enquête représentative menée auprès de plus de 4000 personnes âgées de 25 à 64 ans. Un constat s'impose: la population est majoritairement consciente de l'existence du gender pension gap. Dans l'ensemble, seule une minorité pense pouvoir maintenir son niveau de vie une fois à la retraite. C'est particulièrement vrai pour les jeunes femmes.

L'«écart de taux d'occupation» entre les sexes se réduit, mais ne disparaît pas

Le gender pension gap s'explique principalement par la différence de revenus provenant de l'activité lucrative entre les femmes et les hommes, différence elle-même largement due au retrait (partiel) des mères du marché du travail. En 1996, la différence de taux d'occupation moyen s'élevait à près de 40 points de pourcentage, contre 24 aujourd'hui. Selon le scénario de référence de l'Office fédéral de la statistique, ce chiffre pourrait être de 14 à 23 points de pourcentage en 2050. Certes, l'écart de participation des hommes et des femmes au marché du travail se réduit, mais il est encore loin de disparaître. Notre enquête le montre: les jeunes femmes sans enfants qui souhaitent un jour en avoir s'attendent plus souvent à une réduction future de leur taux d'occupation que les jeunes hommes dans la même situation. Une telle décision a souvent des effets à long terme: une fois leur taux d'occupation réduit, rares sont les personnes qui retravaillent un jour à temps plein.



La participation au marché du travail reste marquée par les rôles traditionnels, mais pas seulement

Quelles sont les raisons de la persistance des disparités entre les sexes sur le marché du travail? Notre enquête ne livre pas de réponse définitive, mais plusieurs indices. Pour les personnes interrogées, les rôles au sein d'une famille sont clairs: seule une minorité estime que les deux parents devraient exercer une activité lucrative à un taux d'occupation aussi élevé que possible. De plus, selon l'opinion moyenne des personnes interrogées, les mères devraient davantage réduire leur taux d'occupation que les pères. Toutefois, dans l'imaginaire collectif, les différences de taux d'occupation entre hommes et femmes sont inférieures à celles effectivement observées. Dans un monde idéal, les pères travailleraient à un taux d'occupation moyen nettement inférieur (74%) à leur taux effectif (93%), tandis que les mères travailleraient un peu plus (58% contre 54%). Cet écart entre les différences «idéales» et réelles entre les sexes indique que les schémas spécifiques au sexe sur le marché du travail ne sont pas seulement dus à des préférences ou à des rôles sociaux, mais aussi à des contraintes. Notre analyse montre par exemple que dans un couple, les différences de salaire horaire avant de fonder une famille ont une influence sur le taux d'occupation des mères. Par ailleurs, notre enquête montre qu'environ un tiers des mères

sans activité lucrative ou travaillant à temps partiel indiquent clairement que le manque, le caractère inadapté ou la cherté des places en crèche et des structures d'accueil extrascolaire expliquent pourquoi elles ne travaillent pas ou pas à temps plein.

Seule une minorité réfléchit aux conséquences de leur taux d'occupation sur leur prévoyance vieillesse

Quelles qu'en soient les raisons, une chose est sûre: tant que des différences importantes de participation au marché du travail subsisteront entre les sexes, et donc des différences de revenus provenant de l'activité lucrative, nous observerons (avec un effet différé) un *gender pension gap*. La population en est-elle consciente? Notre étude montre que seule une minorité de femmes (37%) et d'hommes (41%) se penche vraiment sur les conséquences qu'a leur taux d'occupation sur leur prévoyance vieillesse. Cette réflexion est particulièrement rare – seulement dans 25% des cas – chez les femmes âgées de 25 à 34 ans, précisément un âge où cette question revêt une importance particulière pour les personnes qui souhaitent fonder une famille. Les femmes qui déclarent se pencher de près sur la question affichent en moyenne un taux d'occupation supérieur d'environ six points de pourcentage à celui des femmes qui ne le font pas. La causalité n'est cependant pas claire: on ignore si c'est cette réflexion qui conduit effectivement à des taux d'occupation plus élevés, ou s'il y a d'autres causes.

Le risque de divorce est refoulé; ses conséquences sur la prévoyance vieillesse ne sont pas prises en compte

Dans le contexte du *gender pension gap*, il n'y a pas que le parcours professionnel qui est important; la situation au sein du ménage et l'état civil jouent eux aussi un rôle. Ainsi, la différence de rentes est la plus importante au sein de couples mariés dont les deux conjoints sont à la retraite, mais c'est là qu'elle a le moins d'impact direct sur le niveau de vie. Cela devrait rester le cas à l'avenir, car avec 66%, une majorité des couples mariés de moins de 64 ans mettent dans une large mesure leurs revenus en commun. Toutefois, tout mariage se termine un jour ou l'autre, que ce soit à la suite d'un divorce ou du décès de l'un des conjoints. Néanmoins, peu de personnes se préoccupent réellement des conséquences de ces événements sur leur prévoyance vieillesse ou leur situation financière. Ainsi, seuls 26% des hommes mariés et 19% des femmes mariées indiquent avoir étudié de manière approfondie les conséquences d'un divorce sur leur prévoyance vieillesse. Les personnes interrogées sous-estiment notamment leur risque de divorce. En moyenne, elles l'estiment à peu près aussi élevé que le risque de veuvage avant la retraite. Or, en réalité, le nombre de femmes en âge de travailler qui divorcent est 4,5 fois plus élevé que le nombre de femmes qui deviennent veuves. Un divorce a des conséquences sur la prévoyance vieillesse pour les deux sexes, mais les femmes sont souvent plus touchées financièrement. Chez les personnes divorcées actuellement à la retraite, le *gender pension gap* est d'environ 15%, malgré des mécanismes tels que le partage de la prévoyance professionnelle. En raison du taux d'occupation moyen plus bas chez les femmes divorcées en âge de travailler (68%) que chez les hommes divorcés en âge de travailler (84%), le *gender pension gap* entre personnes divorcées ne devrait pas non plus disparaître complètement dans un avenir proche.



Les mères travaillant à temps partiel et vivant en concubinage présentent des risques particulièrement élevés en matière de prévoyance

De plus en plus de parents ne se marient pas, du moins temporairement. En 2022, environ 20% des couples avec enfants de moins de cinq ans n'étaient pas mariés, contre un peu plus de 10% en 2010. Les femmes non mariées mais vivant en couple et ayant des enfants de moins de 15 ans travaillent en moyenne à 58%. Elles sont donc un peu plus présentes sur le marché du travail que les mères mariées (45%), mais nettement moins que les pères non mariés (89%). La forte augmentation de telles constellations pose de nouveaux défis en termes de prévoyance, car en cas de séparation ou de décès de leur compagnon, les mères vivant en concubinage et travaillant à temps partiel sont moins bien couvertes que celles mariées. Théoriquement, la prévoyance privée et des conventions contractuelles peuvent permettre de réduire ces lacunes. On peut toutefois se demander si cela est suffisamment le cas: selon notre enquête, tout comme les parents mariés, les parents en concubinage se penchent rarement de manière approfondie sur les questions de prévoyance les concernant.

Le gender pension gap induit par un gender investment gap

Notre enquête le montre: les femmes cotisent moins souvent que les hommes au pilier 3a (56% contre 65%), principalement en raison de leur revenu. Et avec 22%, elles investissent, indépendamment du revenu, nettement moins dans des obligations, des actions et/ou des fonds que les hommes (38%). Étant donné que la constitution du patrimoine dans le troisième pilier joue également un rôle dans la prévoyance vieillesse, une partie du gender pension gap s'expliquera à l'avenir également par le fait que les femmes épargnent et investissent différemment des hommes.



«Le gender pension gap se réduit
mais ne disparaîtra pas dans un
avenir proche.»

Andreas Christen,
responsable de l'étude

1

*Réflexion générale
sur la prévoyance
vieillesse*



Dans notre étude «Le gender pension gap, une lacune de prévoyance?», nous avons analysé les lacunes de rentes spécifiques au sexe chez les personnes actuellement à la retraite. Ces dernières années, la différence de rentes entre les femmes et les hommes s'élevait en moyenne à près d'un tiers. Le gender pension gap actuellement mesurable est toutefois toujours un écho du passé; il ne saurait être interprété comme une prévision des futures rentes des personnes actuellement actives.

Dans la présente publication, nous regardons vers l'avenir et nous concentrons sur les futurs retraités et retraitées, c'est-à-dire la population aujourd'hui âgée de 25 à 64 ans. Notre analyse s'axe sur les trois domaines suivants:

- Parcours professionnel et rôles dévolus: les moyens financiers à l'âge de la retraite sont fortement déterminés par le revenu provenant de l'activité lucrative, qui dépend lui-même en grande partie du parcours professionnel. Pour le dire sans détour, les lacunes de rentes spécifiques au sexe sont également des lacunes de taux d'occupation.
- Etat civil et étapes de la vie: l'ampleur et l'impact financier du gender pension gap dépendent de la structure du ménage et de l'état civil.
- Epargne et placements: à la retraite, le troisième pilier, c'est-à-dire la constitution individuelle du patrimoine, complète les rentes de l'AVS et de la prévoyance professionnelle. Les éventuelles différences entre hommes et femmes dans ce domaine sont également l'une des causes du gender pension gap.

Mais d'abord, faisons le point sur la prévoyance: la population est-elle consciente du gender pension gap? D'un point de vue financier, quel est le degré de confiance à l'égard de la retraite? Dans quelle mesure le système de prévoyance est-il considéré comme équitable? La population réfléchit-elle à sa prévoyance vieillesse et dans quelle mesure en fait-elle une priorité en fonction des phases de la vie?

Une grande partie de la population en âge de travailler connaît la notion de gender pension gap. 72% des quelque 4000 personnes de 25 à 64 ans que nous avons interrogées dans le cadre d'une enquête en ligne menée à l'échelle nationale et représentative de la population linguistiquement assimilée (cf. chapitre «Méthodologie») indiquent qu'en moyenne, les femmes perçoivent des rentes inférieures à celles des hommes. Seulement 15% de ces personnes pensent que le montant de la rente ne diffère pas selon les sexes et 3% indiquent que les femmes perçoivent une somme plus importante. Les autres ne le savent pas. Les personnes qui estiment que les femmes touchent des rentes plus faibles évaluent le gender pension gap à 23% en moyenne.

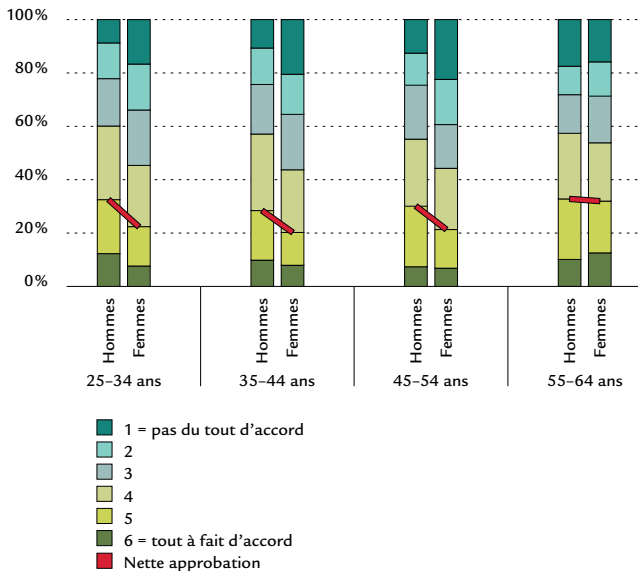
La population en âge d'exercer une activité lucrative s'attend à une détérioration de son niveau de vie à la retraite

Au vu de ces estimations, il n'est guère surprenant qu'il existe des différences entre les sexes en matière de confiance financière. Dans l'ensemble, 31% des hommes et 24%¹ des femmes interrogés sont clairement d'accord avec l'affirmation selon laquelle ils pourront maintenir leur niveau de vie à la retraite. Cette différence est certes significative du point de vue statistique; il est cependant plus frappant de constater que les valeurs sont fondamentalement faibles chez les deux sexes. Cette différence se retrouve surtout chez les jeunes; chez les 55 à 64 ans, il n'y a pas de différence spécifique au sexe (cf. fig. 1).

Cette confiance légèrement plus basse chez les femmes pourrait également expliquer pourquoi celles-ci sont un peu moins souvent d'accord (30%) que les hommes (39%) avec l'affirmation selon laquelle le système de prévoyance suisse à trois piliers est bon et équitable. Sachant que là aussi, les différences entre hommes et femmes disparaissent chez les personnes interrogées à partir d'environ 60 ans et sont donc plus marquées en particulier chez les personnes plus jeunes.

Fig. 1: Les jeunes femmes sont les plus pessimistes quant à leur niveau de vie à la retraite

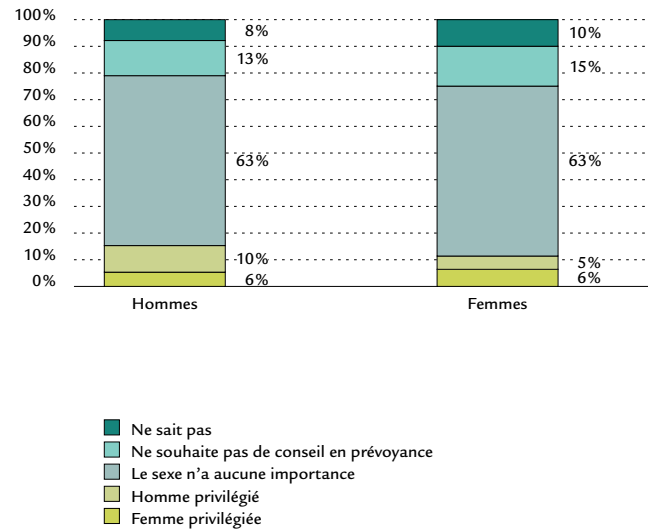
Réactions à l'affirmation: «Je suis convaincu(e) de pouvoir maintenir mon niveau de vie actuel une fois à la retraite.»
Proportions en %, par sexe et âge; «nette approbation» = valeurs > 4; n par groupe d'âge entre 904 et 978



Source: enquête Swiss Life 2023

Fig. 2: Dans la majorité des cas, le sexe de la personne fournissant le conseil en prévoyance ne joue aucun rôle

Proportion de réponses à la question sur la préférence concernant le sexe de la personne fournissant le conseil en prévoyance; âge de 25 à 64 ans; n = 4016



Source: enquête Swiss Life 2023

La question est de savoir dans quelle mesure ces évaluations du niveau de vie futur à la retraite ou de l'équité et de la qualité du système de prévoyance sont significatives. En effet, seule une minorité des personnes interrogées (45% des hommes et 39% des femmes) indiquent avoir étudié de manière approfondie les moyens financiers dont elles disposeront à la retraite. Ce taux augmente naturellement avec l'âge pour atteindre respectivement 74% et 76% chez les 60 à 64 ans. En toute logique, seuls 35% des hommes et 27% des femmes interrogés sont clairement d'accord avec l'affirmation selon laquelle leurs connaissances en matière de prévoyance vieillesse sont «très bonnes dans l'ensemble». Il existe donc de légères différences entre les sexes concernant le niveau auto-évalué de connaissances en prévoyance. Elles sont particulièrement marquées chez les personnes interrogées jusqu'à l'âge de 50 ans environ, puis disparaissent progressivement jusqu'à l'âge de la retraite. Il convient toutefois de noter que l'auto-évaluation ne correspond pas nécessairement aux connaissances effectives en matière de prévoyance vieillesse.

Une approche évidente pour approfondir ses connaissances en prévoyance consiste à recourir à une planification financière ou à un conseil en prévoyance professionnel. Avec 48%, les personnes qui s'appuient sur de tels

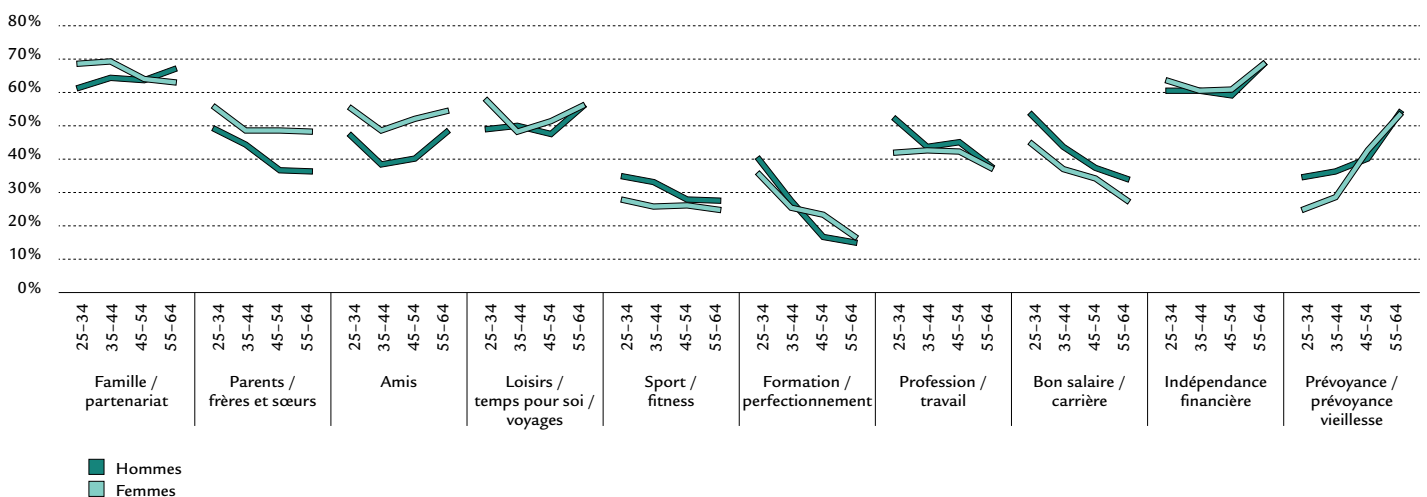
outils affirment presque deux fois plus souvent que les autres avoir de très bonnes connaissances en prévoyance. Toutefois, seule une minorité de 26% d'hommes et 22% de femmes indique avoir bénéficié «d'un conseil sur les thèmes financiers liés à la retraite» ou avoir «déjà fait établir une planification financière professionnelle». Seules les personnes interrogées âgées de 60 à 64 ans affichent des proportions nettement plus élevées, à savoir 44% (hommes) et 32% (femmes).

La plupart des gens peuvent s'imaginer recevoir des conseils en prévoyance d'un homme comme d'une femme

Il s'agit également de savoir si le sexe de la personne fournissant le conseil en prévoyance joue un rôle. Se pourrait-il que les femmes préfèrent les conseillères et les hommes, les conseillers? Selon notre enquête, pour la majorité, la réponse est non (cf. fig. 2). 63% des femmes et des hommes interrogés ont indiqué que le sexe de la personne consultée n'avait aucune importance. 6% des hommes et des femmes préfèrent une conseillère; 10% des hommes et 5% des femmes préfèrent un conseiller.

Reste enfin à savoir dans quelle mesure la prévoyance vieillesse est une priorité à chaque étape de la vie. La figure 3 montre que, dans l'ensemble, les priorités des hommes et des femmes au cours de la vie ne diffèrent pas substantiellement, bien que l'on constate des différences modérées dans certains domaines. Les femmes accordent un peu plus d'importance aux aspects sociaux tels que «parents/frères et sœurs» ou «amis», alors que les hommes accordent davantage d'importance à l'aspect «bon salaire/carrière». Qu'en est-il de la prévoyance? De manière générale, elle n'est que peu prioritaire chez les jeunes et ne devient une préoccupation centrale qu'à partir de 50 à 60 ans environ pour la majorité des personnes interrogées. Il est frappant de constater que la «prévoyance/prévoyance vieillesse» représente surtout chez les jeunes femmes rarement une priorité. A partir du groupe d'âge des 45 à 55 ans, le fossé entre les sexes disparaît. L'«indépendance financière» est en revanche importante pour les deux sexes dans toutes les classes d'âge.

Fig. 3: La prévoyance vieillesse représente surtout chez les jeunes femmes rarement une priorité
 Evaluation de la priorité accordée à un domaine de la vie actuellement; sur une échelle de 1 = «aucune importance» à 6 = «occupe actuellement une place centrale»; proportion de réponses à partir de 5; par âge et sexe; n par groupe d'âge, sexe et domaine de vie entre 469 et 532



Source: enquête Swiss Life 2023

2

*La différence de rentes
est aussi une différence
de taux d'occupation*

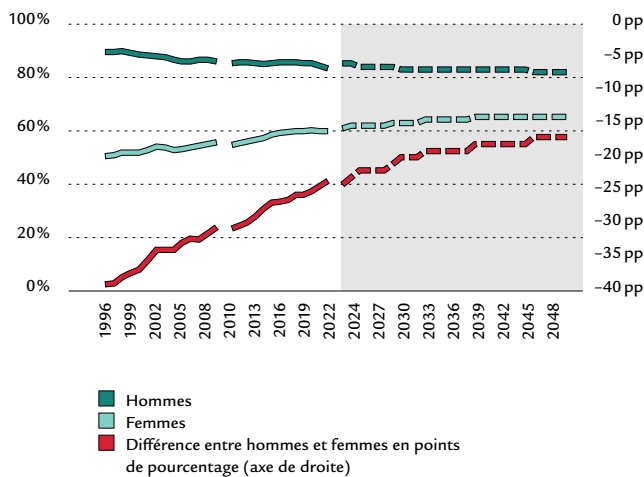


L'écart de rentes entre les hommes et les femmes s'explique principalement par la répartition entre les sexes des responsabilités professionnelles et familiales, par les différences de participation au marché du travail indépendantes des tâches de garde et par les différences de rémunération (horaire) entre les sexes.

Fluder et al. (2016) ont ainsi montré que ce sont avant tout les différences de revenus provenant de l'activité lucrative qui sont à l'origine du gender pension gap. Une analyse récente mandatée par le Conseil fédéral a montré que l'écart de revenus entre les sexes au sein de la population en âge de travailler s'explique pour environ 70% par l'intensité de la participation au marché du travail (taux d'actifs occupés et nombre d'heures) et pour environ 30% par des différences salariales.² Les écarts de salaires pourraient être eux aussi en partie dus à des différences dans l'intensité de la participation au marché du travail, comme le suggèrent plusieurs études: la reprise d'une activité professionnelle après une absence prolongée du marché du travail s'accompagne d'un salaire horaire durablement plus bas³ et une réduction, même modérée, du taux d'occupation diminue considérablement la probabilité d'obtenir des postes de direction (généralement mieux payés)⁴. En bref, l'intensité ou l'étendue de l'activité lucrative représente un facteur central du gender pension gap.

Fig. 4: Les différences de taux d'occupation entre hommes et femmes se réduisent

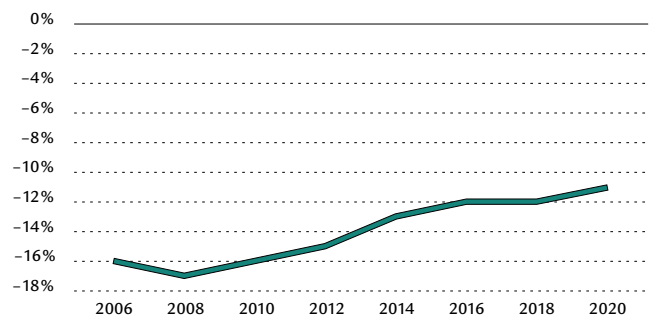
Taux d'activité⁵ en équivalents plein temps (approximatif = taux d'occupation moyen) de la population âgée de 15 à 64 ans; de 1996 à 2009: moyenne du deuxième trimestre, de 2010 à 2022: moyennes annuelles, à partir de 2023: scénario de référence OFS



Source: représentation de Swiss Life; données de l'Office fédéral de la statistique (2023c et 2023g)

Fig. 5: Les différences de salaire (horaire) diminuent

Différences moyennes de salaire brut (médiane, calcul sur la base des postes à plein temps) entre les femmes et les hommes



Source: représentation de Swiss Life; données de l'Office fédéral de la statistique (2023d)

Dans l'optique de l'évolution à long terme du gender pension gap, l'évolution des différences entre hommes et femmes en matière de participation au marché du travail (cf. fig. 4) et de salaires (horaires) (cf. fig. 5) est donc décisive, c'est-à-dire dans quelle mesure les tendances à l'alignement des dernières décennies vont se poursuivre dans les deux dimensions. Dans son scénario de référence, l'Office fédéral de la statistique part du principe que la tendance à l'alignement de la participation au marché du travail se poursuivra, mais qu'elle fléchira peu à peu d'ici 2050 (cf. fig. 4). Selon ce scénario, la différence moyenne de taux d'occupation (mesurée de manière

approximative ou projetée comme différence dans le «taux d'activité en équivalents plein temps») diminuera encore de sept points de pourcentage d'ici 2050, mais atteindra encore 17 points de pourcentage. Dans un scénario moins alignant, l'OFS prévoit une différence de 23 points de pourcentage; dans un scénario plus alignant, elle s'élèverait à 14 points de pourcentage.

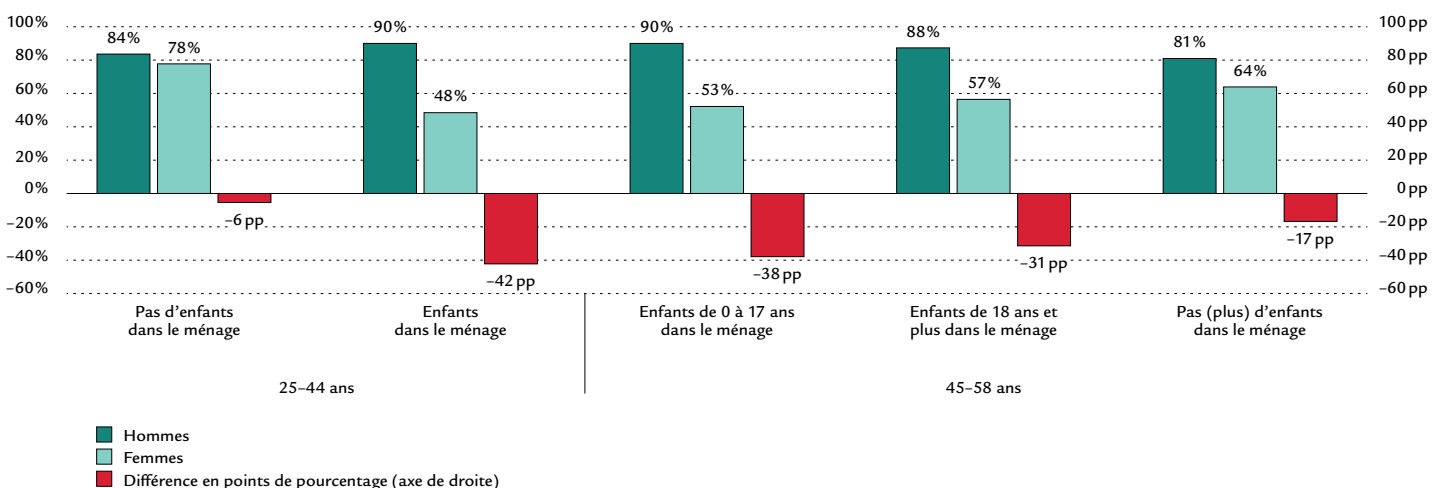
Les femmes travaillent autant d'heures que les hommes, mais beaucoup plus d'heures sont non rémunérées

Il est évident que cette différence s'explique par la répartition entre les sexes du travail rémunéré et du travail familial. En 2020, le nombre hebdomadaire moyen d'heures de travail rémunéré des femmes âgées de 15 à 64 ans était d'environ 21 heures, et celui des hommes de 31 heures. Les chiffres concernant le travail domestique et familial sont presque inversés: 19 heures pour les hommes et 30 heures pour les femmes.⁶

Les différences de taux d'occupation entre les sexes sont donc liées à la présence ou à l'absence d'enfants, comme le montre la figure 6. Il est toutefois frappant de constater que même les femmes sans enfants ont en moyenne des taux d'occupation inférieurs à ceux des hommes. Dans le groupe d'âge des 25 à 44 ans, il s'agit majoritairement de personnes (encore) sans enfants, tandis que chez les 45 à 58 ans, on dénombre une part considérable de femmes et d'hommes qui ont des enfants, mais qui ne vivent plus avec eux-ci. La base de données utilisée dans la figure 6 (enquête suisse sur la population active ESPA de l'OFS) ne permet pas de faire de distinction entre les personnes effectivement sans enfants et les personnes dont les enfants ont déjà quitté le foyer familial.

Notre propre enquête permet d'y remédier. Elle livre la précision suivante: les femmes sans enfants âgées de 45 à 58 ans affichent en moyenne un taux d'occupation inférieur de 17 points de pourcentage à celui des hommes. Parmi les personnes interrogées ayant des enfants (probablement adultes pour la plupart) ayant quitté le domicile familial, la différence moyenne entre hommes et femmes s'élevait à 28 points de pourcentage. Chez les personnes qui n'ont jamais eu d'enfants, elle était de 10 points de pourcentage.

Fig. 6: Les enfants sont un motif important du faible taux d'activité des femmes
Taux d'occupation moyen en 2022, par sexe, présence (ou absence) d'enfants et âge



Source: calcul et représentation de Swiss Life, données de l'Office fédéral de la statistique - ESPA 2022 (OFS 2023a)

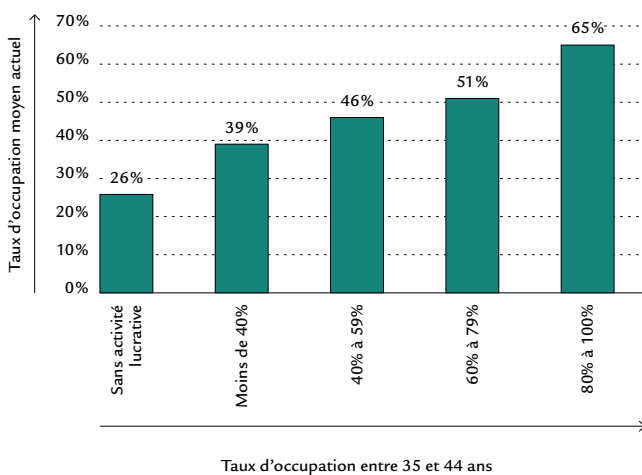
Une réduction du taux d'occupation en raison de la garde des enfants s'inscrit souvent à long terme

La figure 6 implique que les personnes ayant réduit leur taux d'occupation dans leurs jeunes années augmentent parfois leur activité professionnelle par la suite. Mais souvent, les taux d'occupation restent durablement bas. Les données de notre enquête le montrent: les femmes aujourd'hui âgées de 55 à 60 ans qui indiquent avoir exercé en moyenne une activité lucrative à au moins 80% entre 25 et 34 ans et entre 35 et 44 ans exercent aujourd'hui nettement plus souvent une activité lucrative à 80% ou plus que les autres femmes (voir aussi, sous une représentation légèrement différente, la fig. 7).⁷

La figure 8 indique que ce schéma pourrait, dans une certaine mesure, se maintenir à l'avenir: aujourd'hui déjà, les mères de 25 à 34 ans travaillent bien plus rarement à au moins 80% que les pères; et elles ne s'attendent que rarement à (re)travailler davantage plus tard dans leur vie. Ce schéma n'est pas observable chez les femmes sans enfants de cette classe d'âge *sans désir d'enfant*. Sur ce point, elles ne se distinguent pas non plus des hommes sans enfants qui ne souhaitent pas en avoir. A la figure 8, on observe surtout que les femmes de 25 à 34 ans *n'ayant pas (encore) d'enfants, mais qui souhaitent en avoir un jour*, travaillent aujourd'hui aussi souvent à des taux d'occupation élevés que les hommes sans enfants du même âge qui souhaitent en avoir un jour. Une proportion nettement plus importante que celle des hommes s'attend toutefois à une réduction permanente de son taux d'occupation à l'avenir. Seulement la moitié des femmes souhaitant avoir des enfants un jour pensent exercer une activité lucrative à au moins 80% en moyenne à partir de 35 ans.

Fig. 7: Les réductions du taux d'occupation dans les jeunes années ont souvent des effets à long terme

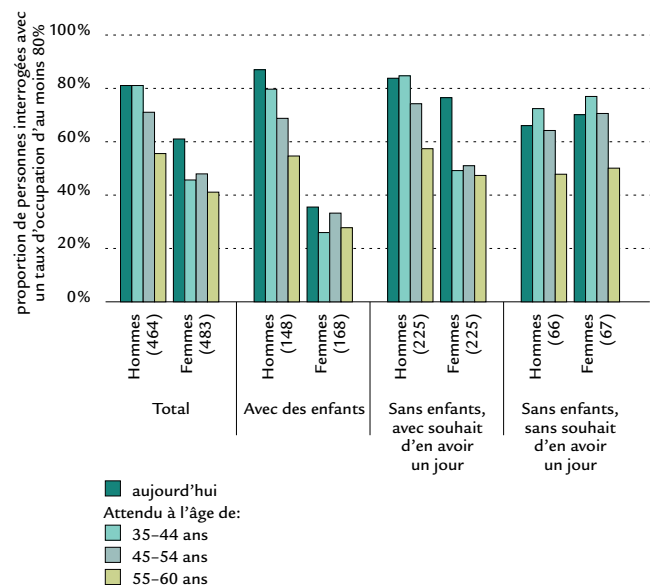
Taux d'occupation moyen des femmes âgées de 55 à 60 ans ayant exercé une activité lucrative à ...% entre 35 et 44 ans (selon une auto-évaluation rétrospective); n=354



Source: enquête Swiss Life 2023

Fig. 8: Le désir d'avoir un jour des enfants entraîne déjà une baisse du taux d'occupation moyen attendu pour toute la vie active (surtout) chez les femmes

Proportion de personnes interrogées âgées de 25 à 34 ans avec un taux d'occupation actuel et attendu d'au moins 80%; par sexe et présence ou absence d'enfants; nombre d'observations entre parenthèses



Source: enquête Swiss Life 2023

De toute évidence, la garde des enfants joue également un rôle essentiel pour les jeunes mères (ou mères potentielles) eu égard à leur participation effective ou attendue au marché du travail. Dans le cadre de la présente publication, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer avec certitude si des raisons économiques (p. ex. différences de salaire internes au couple, garde des enfants onéreuse, pénalisation fiscale en cas de mariage), l'absence de structures de garde des enfants, la définition traditionnelle des rôles ou les préférences personnelles (spécifiques au sexe) sont ici déterminantes. Notre enquête indique toutefois qu'il pourrait s'agir d'une combinaison de ces facteurs.

Notre enquête montre par exemple qu'en médiane, la population âgée de 25 à 64 ans considère qu'un modèle d'activité est «idéal» «dans des conditions réalistes» pour les «familles avec des enfants en bas âge» si le père travaille à 80% et la mère, à 50%. Nous reproduisons ici (bien qu'avec des questions légèrement différentes) un résultat souvent cité d'une étude de Sotomo (2023). Avec 30 points de pourcentage, cette différence entre hommes et femmes est inférieure aux quelque 45 points de pourcentage réels⁹, mais elle reste importante. En d'autres termes, dans un «monde idéal» comme nous venons de le définir, les taux d'occupation des pères et des mères seraient certes plus équitablement répartis, mais encore nettement différents selon le sexe.

Un résultat similaire conforte cette affirmation: nous voulions savoir des personnes interrogées à quel taux elles aimeraient travailler si elles pouvaient choisir librement, «sans contrainte». Pour toutes les personnes interrogées qui ne sont ni sans activité lucrative ni touchées par l'invalidité, le taux d'occupation moyen idéal serait de 67%, soit inférieur à leur taux d'occupation moyen effectif de 75%. Les différences entre les sexes sont frappantes. À 62%, le taux d'occupation idéal moyen des femmes est presque équivalent à leur taux d'occupation effectif, qui est de 63%. En revanche, chez les hommes, le taux d'activité souhaité (73%) est bien plus faible que celui effectif (87%). Conclusion: la différence de taux d'occupation moyen entre hommes et femmes ne disparaît pas totalement dans cette question hypothétique non plus, mais elle est inférieure aux différences réelles.

Dans un monde idéal, le gender gap au niveau du taux d'occupation se réduit de moitié par rapport à la situation effective

Cette tendance est particulièrement marquée chez les personnes interrogées ayant des enfants mineurs. Dans un monde idéal, le taux d'occupation moyen des pères passe des 93% effectifs à 74% souhaités; celui des mères, de 54% à 58%. L'écart de taux d'occupation entre les sexes se réduirait ainsi de plus de moitié. 43% des mères avec des enfants mineurs souhaiteraient augmenter leur taux d'occupation. C'est également le cas, dans une moindre mesure, des mères de plus de 45 ans dont les enfants sont adultes (cf. fig. 9). Toutefois, la figure 9 montre également qu'environ 40% des mères réduiraient leur taux d'occupation si elles vivaient dans un monde idéal.

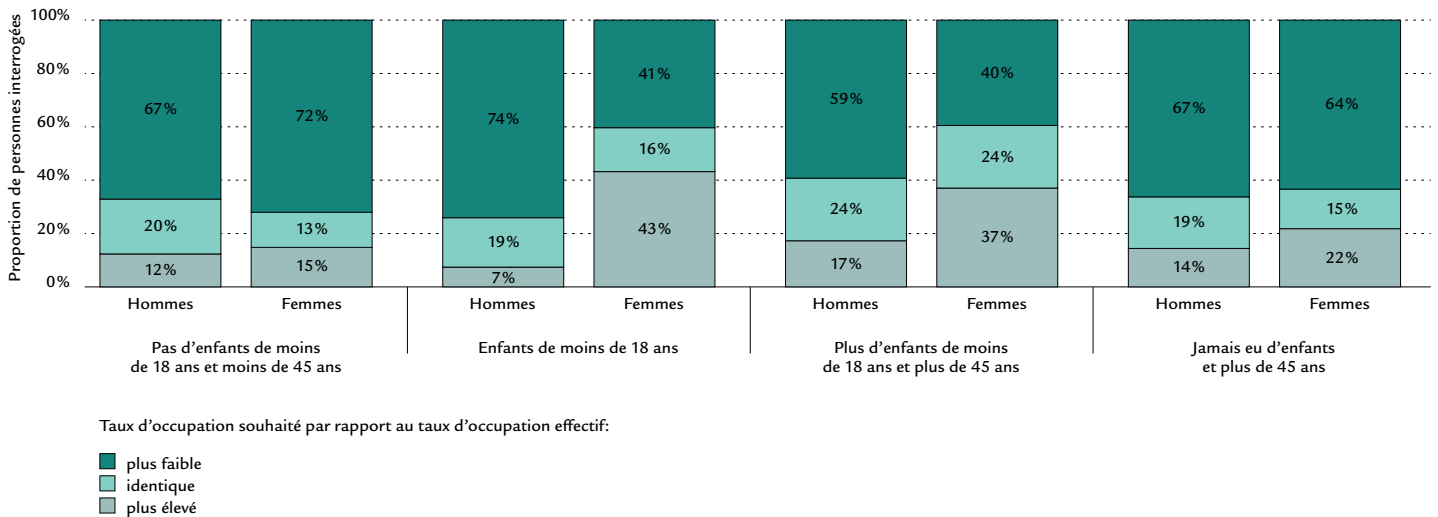
Des rôles traditionnels toujours marqués

Même si, dans un monde idéal, les différences entre les sexes en matière de participation souhaitée au marché du travail seraient moindres qu'en réalité, les rôles traditionnels ne disparaîtraient pas entièrement. Ainsi, 33% des femmes et 37% des hommes sont tout à fait d'accord avec l'affirmation selon laquelle les enfants d'âge préscolaire souffrent du fait que leur mère exerce une activité lucrative. Seuls 30% des femmes et 22% des hommes rejettent clairement cette affirmation. En revanche, seuls 10% des

femmes et 19% des hommes estiment qu'il en est ainsi eu égard à l'activité lucrative du père. 50% des femmes et des hommes sont même tout à fait d'accord avec l'affirmation selon laquelle les enfants d'âge préscolaire souffrent lorsque leur mère travaille à temps plein. En revanche, seuls 16% des femmes et 22% des hommes sont du même avis lorsque l'affirmation se réfère aux pères. Autre résultat intéressant: seuls 14% des femmes et 22% des hommes sont (clairement) d'accord avec l'affirmation selon laquelle «si l'organisation le permet et que cela est financièrement judicieux, les deux parents devraient en principe travailler au taux d'occupation le plus élevé possible». 46% des femmes et 31% des hommes rejettent clairement cette affirmation.

Fig. 9: Dans un monde idéal, les mères, en particulier, auraient un taux d'occupation plus élevé qu'actuellement

Proportion de personnes interrogées souhaitant idéalement un taux d'occupation plus élevé, plus faible ou égal à leur taux effectif; selon le sexe, l'âge et la situation familiale; n selon le sexe et le groupe de population entre 249 et 608



Source: enquête Swiss Life 2023

Les rôles traditionnels ne sont pas les seuls à avoir une influence potentielle sur la participation au marché du travail des hommes et des femmes; ils sont souvent aussi motivés par des raisons économiques: les mères vivant en couple qui, selon leurs propres indications, percevaient un salaire horaire plus élevé que leur partenaire avant la naissance de leur premier enfant travaillent aujourd'hui à 60% en moyenne, soit à un taux d'occupation plus élevé que les mères chez qui ce n'était pas le cas (40%). Il convient de noter la corrélation entre ces différences de salaire horaire et la différence d'âge au sein du couple.

Les raisons expliquant le faible taux d'occupation à temps plein chez les femmes sont nombreuses, notamment des structures d'accueil inadéquates et coûteuses

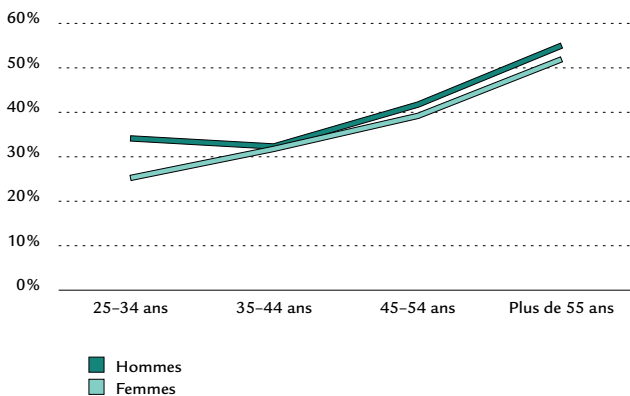
Enfin, nous avons demandé directement aux personnes n'exerçant pas une activité lucrative à temps plein quelles étaient les raisons pour lesquelles elles ne travaillent pas, ou travaillent à temps partiel (et non pas à temps plein). Un peu plus d'un tiers des femmes interrogées ayant des enfants de moins de 13 ans ont indiqué¹⁰ que l'absence, l'inadéquation ou le coût trop élevé de structures d'accueil extrafamiliales (crèches, encadrement en dehors des heures normales, repas de midi) en étaient une raison. Si l'on tient également compte du facteur mentionné «Des revenus supplémentaires ne valent pas la peine par rapport aux frais (impôts, frais de crèche, etc.)», la proportion de réponses mentionnées augmente à environ 50%. Pour les

femmes âgées de 45 à 64 ans qui ne travaillent pas à temps plein et ne vivent pas avec des enfants mineurs, les raisons invoquées pour ne pas travailler à temps plein varient considérablement. Des restrictions sur le marché du travail sont souvent évoquées (38%), notamment l'impossibilité d'augmenter le taux d'occupation chez leur employeur actuel. 33% indiquent disposer de moyens financiers suffisants. 26% auraient trop peu de temps pour les loisirs, 22% citent comme raison «mauvaise santé/maladie/invalidité/burnout», 13% «prise en charge de proches / soins apportés à des proches (propres enfants exceptés)». Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle montre très bien que, dans ce groupe de population, les raisons invoquées pour ne pas travailler à temps plein sont très diverses.

Pour résumer, la différence entre les sexes au niveau des parcours professionnels et, in fine, des revenus de l'ensemble de la vie active se réduit actuellement. Mais on constate encore l'existence de rôles selon les sexes, des différences (légères) en matière de priorités de vie, des différences entre les hommes et les femmes en matière d'attentes concernant les futurs taux d'occupation et des contraintes économiques telles que des différences de salaire (horaire) au sein du couple ou des possibilités de garde extrafamiliale trop onéreuses ou insuffisantes. Par conséquent, nos analyses confirment, dans l'ensemble, le scénario de l'OFS concernant l'évolution future de la participation au marché du travail présenté à la figure 4: les disparités entre les sexes se réduisent, mais, si les évolutions actuelles se poursuivent, elles ne disparaîtront probablement pas d'ici 2050. Il faut donc partir du principe qu'un gender pension gap sera encore présent, quoique dans une moindre mesure, chez les cohortes d'âge actuellement jeunes.

Fig. 10: Peu de jeunes se préoccupent sérieusement de l'influence du taux d'occupation sur leur prévoyance vieillesse

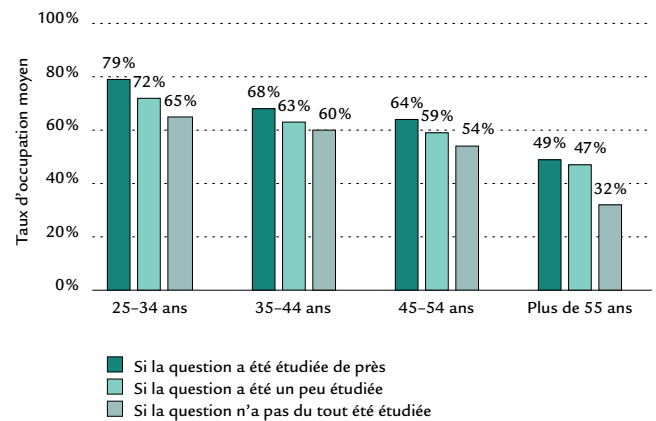
Proportion de personnes interrogées indiquant avoir étudié de manière approfondie l'influence de leur taux d'occupation sur leur prévoyance vieillesse¹¹, n par groupe d'âge et sexe 455 à 506



Source: enquête Swiss Life 2023

Fig. 11: Les femmes qui se sont penchées sur l'influence du taux d'occupation sur leur prévoyance vieillesse ont des taux d'occupation plus élevés

Taux d'occupation moyen des femmes; selon le degré de réflexion sur le lien entre la prévoyance vieillesse et le taux d'occupation; par groupe d'âge; n par groupe d'âge 470 à 523



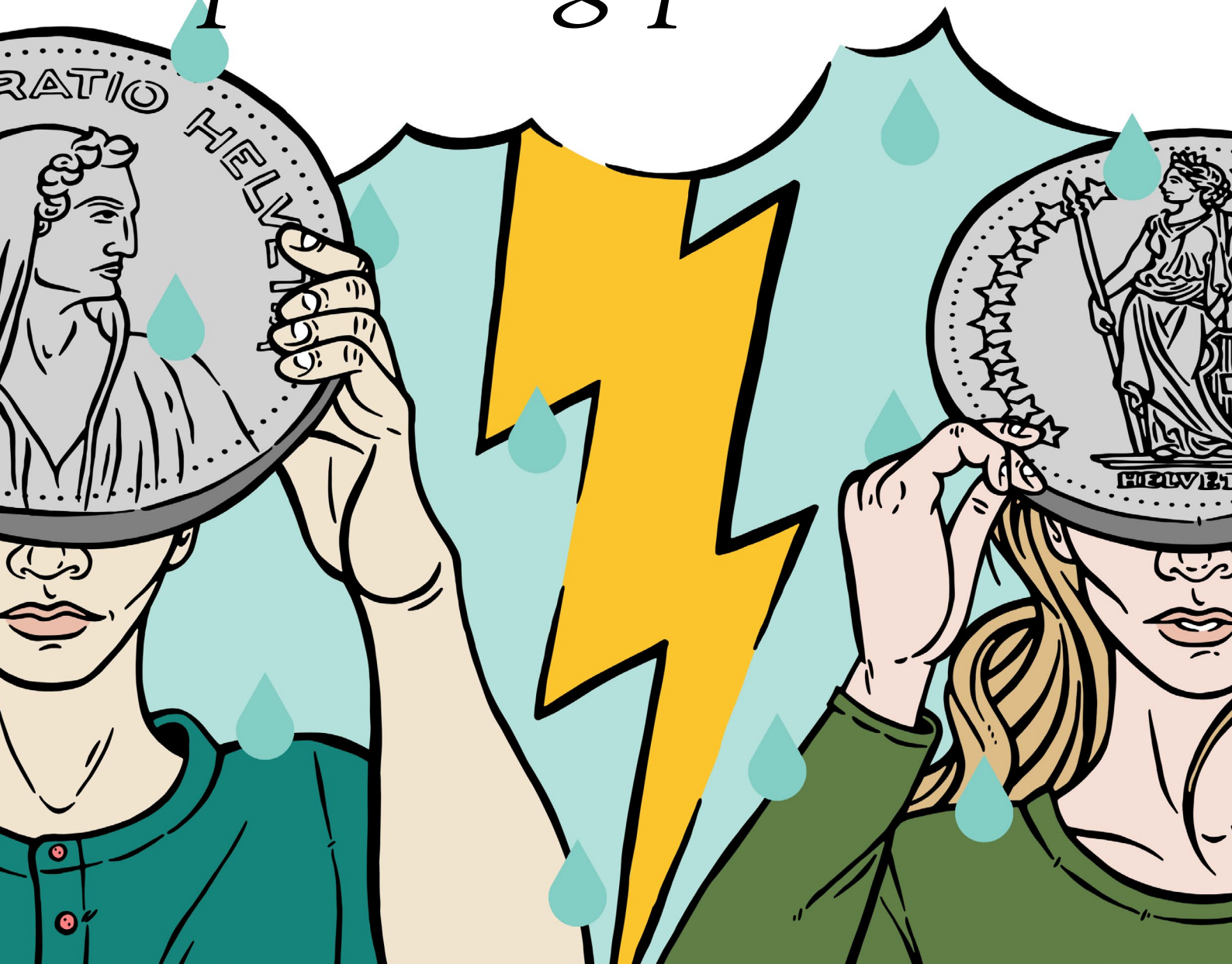
Source: enquête Swiss Life 2023

On peut dès lors se demander si la population sait dans quelle mesure la rente dépend du taux d'occupation? Selon leurs propres indications, seuls 41% des hommes et 37% des femmes ont étudié la question de manière approfondie. Environ un cinquième des personnes interrogées n'a explicitement pas étudié la question. Les 40% restants n'ont pas donné de réponse claire. La réflexion sur la question dépend fortement de l'âge, comme le montre la *figure 10*. Les 25 à 34 ans, en particulier les femmes, sont nettement moins nombreux à le faire que les 55 à 64 ans.

Dans toutes les classes d'âge, on observe une corrélation positive entre le taux d'occupation des femmes et le degré de réflexion concernant l'interaction entre la prévoyance vieillesse et le taux d'occupation (cf. *fig. 11*): les femmes (et les hommes, qui ne sont pas représentés) qui, selon leurs propres indications, ont réfléchi de manière approfondie à ce thème présentent en moyenne des taux d'occupation plus élevés que celles qui ne l'ont pas fait. Nous ne sommes pas en mesure d'évaluer avec certitude si ce lien est également de nature causale, c'est-à-dire si la réflexion sur la prévoyance vieillesse *entraîne* effectivement des taux d'occupation plus élevés ou si la causalité s'inverse. Le lien au sens d'une corrélation subsiste toutefois même lorsque des facteurs tels que la formation, l'état civil, la structure du ménage, la nationalité, la langue nationale, le type de logement, le degré d'urbanité et d'autres caractéristiques sont pris en compte. Pour simplifier, on peut affirmer que chez les femmes, une confrontation sérieuse est en moyenne corrélée à un taux d'occupation de 6 points de pourcentage de plus.¹² La corrélation est encore plus marquée chez les femmes vivant avec leurs enfants de moins de 13 ans: pour elles, la différence (en prenant en compte les facteurs d'influence potentiels supplémentaires cités) est de près de 11 points de pourcentage.

3

*Tout dépend de l'état
civil: influence
des événements
de la vie sur le gender
pension gap*



Le montant de la rente de vieillesse dépend largement du parcours professionnel. Il en va de même pour le gender pension gap. Mais la mesure dans laquelle le gender pension gap représente une véritable lacune de prévoyance, ou décrit une différence de niveau de vie entre hommes et femmes, dépend fortement de l'état civil ou de la structure du ménage.

Les finances des personnes vivant en couple

La plupart des couples mariés mettent en commun leurs revenus

Dans notre étude «Le gender pension gap, une lacune de prévoyance?», nous avons montré que la plupart des couples mariés actuels se considéraient comme une unité économique à l'âge de la retraite, dans la mesure où la majorité d'entre eux indiquent en effet mettre «dans une large mesure» leurs revenus en commun, ce chiffre étant de 72% pour les femmes et même de 81% pour les hommes. Toutefois, cela n'est généralement pas le cas des couples en concubinage (encore assez rares aujourd'hui à l'âge de la retraite). Nous montrons que cela s'applique aussi principalement aux personnes âgées de 25 à 64 ans aujourd'hui. Dans notre enquête, 66% des hommes et des femmes mariés indiquent mettre en grande partie leurs revenus en commun, contre seulement 20% environ des couples vivant en concubinage. Une «mise en commun dans une large mesure» des moyens financiers ne signifie toutefois pas nécessairement que la répartition des moyens financiers soit perçue comme équitable ou que leur utilisation personnelle, par exemple pour les loisirs, soit partagée de manière égale.

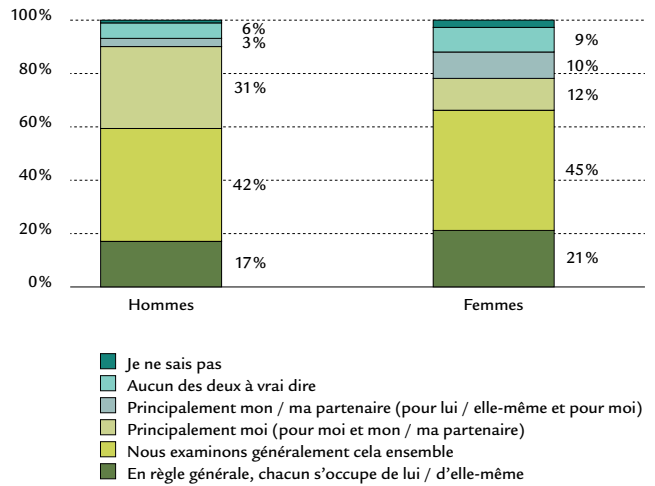
Nous avons donc voulu en savoir plus. 36% des femmes et des hommes pensent qu'ils dépensent moins d'argent pour eux-mêmes que leur partenaire. En revanche, seuls 27% des femmes et 26% des hommes pensent qu'ils dépensent plus d'argent pour eux-mêmes. 37% des hommes et des femmes estiment que les deux partenaires dépensent à peu près autant d'argent pour eux-mêmes. Tout cela indique certes que les personnes interrogées vivant en couple se sentent en moyenne légèrement désavantagées. Toutefois, aucune différence systématique entre les sexes n'est observée.

Les femmes et les hommes considèrent-ils également la répartition des moyens financiers au sein du couple comme équitable? Majoritairement oui et sans fossé notable entre les sexes: 56% des femmes et des hommes sont tout à fait d'accord avec l'affirmation selon laquelle la répartition des moyens financiers entre eux et leur partenaire est équitable. Seuls 7% des hommes et 8% des femmes rejettent clairement cette affirmation.

Nous avons enfin voulu savoir qui s'occupe des questions de prévoyance vieillesse chez les personnes vivant en couple (cf. fig. 12). Près de la moitié des femmes (45%) et des hommes (42%) ont déclaré le faire ensemble. 21% des femmes et 17% des hommes pensent que chacun s'en occupe soi-même. Il est intéressant de noter le modèle sexospécifique suivant: 31% des hommes pensent que c'est principalement eux qui s'en occupent, pour eux-mêmes et pour leur partenaire. Le pendant correspondant chez les femmes est l'option de réponse «Principalement mon / ma partenaire (pour lui / elle-même et pour moi)». Cette option n'est toutefois choisie que par 10% des femmes. Qu'est-ce que cela signifie? Soit les hommes sont plus nombreux à penser qu'ils s'occupent des questions de prévoyance vieillesse au nom de leur partenaire qu'ils ne le font en réalité, soit de nombreuses femmes ne savent pas que leur partenaire s'occupe de ces questions pour tous les deux. Il s'agit probablement d'un mélange des deux. A un niveau plus faible, cet écart s'observe également avec l'inversion des rôles traditionnels.

Fig. 12: Les hommes indiquent (nettement) plus souvent s'occuper des questions de prévoyance au nom de leur partenaire que les femmes affirment que leur partenaire s'occupe aussi de leur prévoyance

Proportion de réponses à la question: «Dans votre ménage, qui s'occupe en premier lieu des questions de prévoyance?»; personnes sondées vivant en couple âgées de 25 à 64 ans; n=2631



Source: enquête Swiss Life 2023

Amour pour toujours? Les conséquences du divorce et du veuvage

Nous venons de voir qu'à l'instar des couples mariés retraités, les couples mariés âgés de 25 à 64 ans se considèrent majoritairement comme une unité économique. Mais tôt ou tard, cette unité disparaît, que ce soit à la suite d'un divorce, d'une séparation ou d'un décès.

Avant la retraite, le divorce représente, bien avant le veuvage, le risque le plus élevé de dissolution d'un mariage, comme le montrent clairement les chiffres ci-après pour les femmes. En 2022, environ 15 300 femmes de moins de 64 ans ont divorcé; environ 3400 sont devenues veuves. A partir de 64 ans, le rapport était inversé: dans ce groupe d'âge, 16 100 femmes sont devenues veuves la même année et seulement 900 ont divorcé.¹³

Le taux agrégé de divortialité, soit la mesure habituelle (approximative) servant à calculer la fréquence relative des divorces, s'élevait à 42% en 2021. Il indique que cette proportion de mariages divorcerait tôt ou tard si la tendance de l'année en question en matière de divorce devait se poursuivre. En 1970, cette valeur n'était que de 15%. Elle a atteint un maximum de 54% en 2010, bien que les chiffres ne soient que partiellement comparables au fil du temps en raison de ruptures statistiques.¹⁴

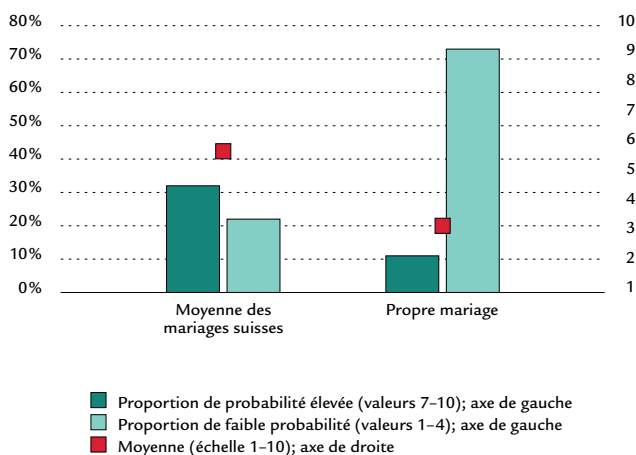
Un grand nombre de personnes savent que la probabilité de divorce est généralement élevée. Ainsi, dans le cadre de notre enquête auprès de personnes mariées, nous avons voulu connaître, sur une échelle de 1 à 10, à combien elles estimaient la probabilité qu'un mariage suisse (moyen) divorce. La valeur moyenne obtenue est de 5,7. Si l'on définit les valeurs de 7 ou plus comme «élevées» et les valeurs de 4 ou moins comme «faibles», 32% des personnes interrogées indiquent que la probabilité moyenne de divorce est élevée. Seules 22% d'entre elles pensent qu'elle est faible. Une interprétation généreuse permettrait d'en déduire que la population est, dans une certaine mesure, consciente du risque global élevé de divorce.

Les personnes mariées
sous-estiment leur propre
risque de divorce

Ces connaissances théoriques n'ont toutefois que très peu d'impact sur l'évaluation de la situation personnelle. Nous avons demandé aux personnes interrogées mariées d'émettre la même appréciation concernant leur *propre* mariage. Si la population mariée évaluait de manière réaliste son propre risque de divorce, les résultats moyens des deux scénarios hypothétiques ne devraient pas différer systématiquement. Or, les différences sont considérables. En moyenne, la valeur sur une échelle de 10 n'est que de 3,3. Selon la définition ci-dessus, 11% seulement des personnes interrogées considèrent leur probabilité de divorcer comme élevée, contre 73% comme faible (cf. fig. 13). Rares sont donc les personnes qui pensent (ou admettent) que leur mariage pourrait un jour se terminer en divorce.

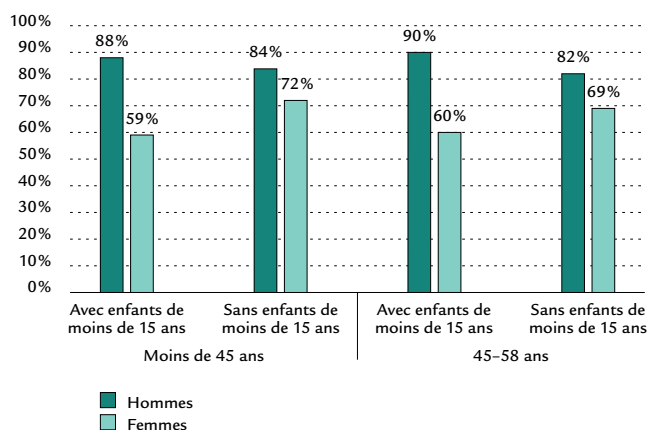
Autre fait notable: sur une échelle de 1 à 10, les personnes mariées interrogées jugent leur probabilité de divorcer aussi faible que le décès de leur partenaire *avant l'âge de la retraite* (valeur moyenne: 3,6). En moyenne (4,0), le propre décès *avant l'âge de la retraite* est même considéré comme plus probable que le divorce. Les chiffres susmentionnés montrent toutefois clairement que chez les personnes en âge d'exercer une activité lucrative, un divorce est nettement plus probable qu'un veuvage.

Fig. 13: Rares sont les personnes qui pensent qu'elles divorceront un jour
 Evaluation de la probabilité de divorce sur une échelle de 1 à 10 par des personnes sondées mariées âgées de 25 à 64 ans; n = 1907



Source: enquête Swiss Life 2023

Fig. 14: Les femmes divorcées ont un taux d'occupation plus faible que les hommes divorcés
 Taux d'occupation moyen des personnes divorcées; par sexe, âge et présence (ou non) d'enfants de moins de 15 ans dans le ménage; moyenne 2020 à 2022



Source: calcul et représentation de Swiss Life, données de l'Office fédéral de la statistique – ESPA 2020-2022 (OFS 2023a)

Un divorce a des conséquences considérables sur la situation financière d'un couple. Premièrement, si les personnes divorcées n'emménagent pas avec un nouveau partenaire ou une nouvelle partenaire, deux ménages doivent désormais être financés, ce qui est plus cher en raison des frais fixes plus élevés, notamment en matière de logement. Deuxièmement, cela modifie la répartition des responsabilités professionnelles et familiales, souvent différentes entre hommes et femmes. S'agissant de la prévoyance vieillesse, il existe d'importants mécanismes qui compensent les tâches familiales et de care effectuées *pendant le mariage*. Dans l'AVS, les droits à la rente acquis durant les années de mariage sont splittés, c'est-à-dire partagés à parts égales entre les deux ex-conjoints. Dans le deuxième pilier, le partage de la prévoyance professionnelle est soumis à un mécanisme similaire. Les avoirs de caisse de pensions qui se sont accumulés pendant le mariage sont regroupés et *en principe* divisés à parts égales.

Des parcours professionnels différents entraînent un gender pension gap chez les personnes divorcées également

Et pourtant, nous observons, du moins chez les personnes retraitées divorcées actuelles, un gender pension gap d'environ 15%¹⁵ selon la source de données et la classe d'âge considérée. Pourquoi? Lors d'un divorce, les femmes ont en moyenne environ 46 ans¹⁶ et ont donc encore devant elles une part considérable de leur parcours professionnel et du processus d'épargne vieillesse. Ce qui se passe après le divorce est donc également déterminant: nous observons ici que les femmes divorcées travaillent en moyenne à un taux d'occupation inférieur (68%) et perçoivent donc des revenus provenant d'une activité lucrative inférieurs à ceux des hommes divorcés (84%). Cela vaut en particulier en présence d'enfants mineurs, mais aussi dans une moindre mesure lorsque ce n'est pas (ou plus) le cas (cf. fig. 14). En principe, il est certes prévu que la garde des enfants après le divorce entraîne également un entretien au titre de la prévoyance si des contributions d'entretien sont versées.¹⁷ Dans la pratique et comme nous l'avons montré dans une analyse précédente¹⁸, cela ne comble toutefois que partiellement les lacunes de prévoyance entraînées par la garde des enfants après le divorce.

Il est envisageable que le gender pension gap entre personnes divorcées diminue lui aussi à l'avenir: certes, la différence moyenne de taux d'occupation entre les hommes et les femmes divorcés (âgés de 25 à 58 ans) n'a guère diminué ces dernières années (2010: 18 points de pourcentage, 2022: 16 points de pourcentage). Toutefois, comme la différence entre hommes et femmes en matière de taux d'occupation chez les personnes mariées a nettement reculé entre 2010 et 2022, passant d'environ 48 à 38 points de pourcentage, il est possible qu'une évolution similaire soit observée avec un décalage chez les futurs divorcés et divorcées. Les divorces ont en outre de plus en plus souvent lieu après un mariage plus long et à un âge plus avancé¹⁹, ce qui a tendance à mener à une plus forte compensation des droits aux prestations de vieillesse, comme le montre à titre d'exemple la comparaison des scénarios 2 et 5 à la figure 15.

En 2017, une version remaniée du partage de la prévoyance professionnelle est entrée en vigueur dans le deuxième pilier. Il est désormais plus facile, par exemple, de renoncer au principe du partage à parts égales du capital de la caisse de pensions. Dans certaines conditions, un partage «non paritaire» peut par exemple avoir lieu lorsque la femme s'occupe des enfants après le divorce et que des lacunes de prévoyance apparaissent alors. Désormais, une compensation a également lieu lorsque des rentes sont déjà perçues. Toutefois, le jour déterminant pour le calcul de la compensation est passé de l'entrée en force du jugement de divorce au moment de l'introduction de la procédure de divorce; cela devrait avoir tendance à réduire quelque peu la somme de l'avoir de vieillesse pris en compte dans la compensation. Faute de bases de données, il n'est toutefois pas encore possible de prévoir dans quelle mesure cette révision du partage de la prévoyance professionnelle aura un impact sur le futur gender pension gap entre personnes divorcées.

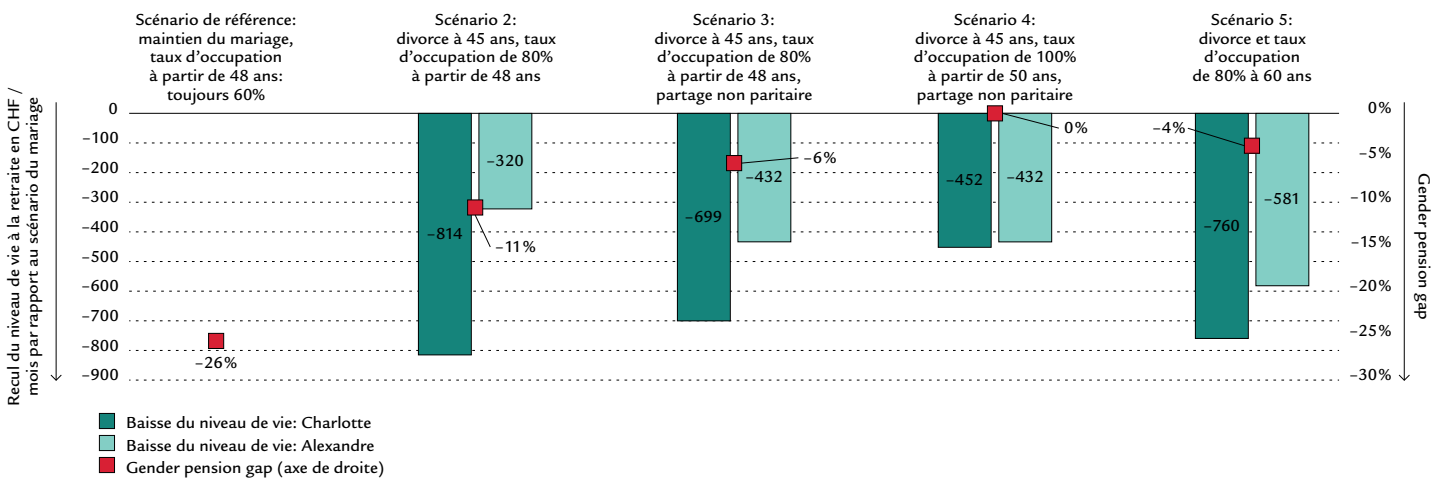
Une chose est sûre: selon la situation personnelle, un divorce a des conséquences très différentes sur la prévoyance vieillesse. Pour illustrer cela, nous simulons ci-après différents scénarios sur la base d'un couple moyen, Alexandre et Charlotte Favre. Nous partons d'hypothèses simples: le couple se marie respectivement à 28 et 30 ans. Peu après, ils ont deux enfants. Alexandre travaille à temps plein jusqu'à la retraite et perçoit toujours un salaire horaire médian (masculin) adapté à son âge. Charlotte perçoit également un salaire horaire médian (féminin) et travaille à temps plein jusqu'à la naissance des enfants. Elle réduit ensuite son taux d'occupation, à des degrés divers selon le scénario. Au moment de leur départ à la retraite, tous deux touchent donc une rente de l'AVS et de la caisse de pensions. Examinons cinq scénarios (cf. fig. 15):

- Le premier scénario est notre scénario de référence. Charlotte et Alexandre restent mariés au-delà de l'âge de la retraite et continuent de vivre ensemble. Dès la naissance des enfants, Charlotte travaille en moyenne à 60% jusqu'à la retraite, et Alexandre, à 100%.
- Dans le deuxième scénario, les deux conjoints divorcent après 17 ans de mariage, lorsque Charlotte a 45 ans et leur plus jeune enfant, onze ans. Au moment du divorce, Charlotte travaille à 60%. Trois ans plus tard, elle obtient un poste à 80%, qu'elle conservera jusqu'à sa retraite. Dans le cadre du partage de la prévoyance professionnelle, on part du principe que le capital vieillesse de la caisse de pensions est partagé à parts égales. Tous deux vivent seuls à la retraite.
- Le troisième scénario repose sur le second, avec l'hypothèse supplémentaire que le couple s'accorde sur un partage de plus de la moitié. Ainsi, les lacunes de prévoyance AVS et CP de Charlotte survenant entre le moment du divorce et celui où le plus jeune enfant atteint l'âge de 16 ans sont également assumées à parts quasiment égales par les deux ex-conjoints.
- Le quatrième scénario se fonde sur le troisième. Dans celui-ci, on suppose en outre que Charlotte puisse augmenter son taux d'occupation à 100% à partir de 50 ans, lorsque le plus jeune enfant aura 16 ans.
- Dans le cinquième scénario, le divorce intervient lorsque Charlotte a 60 ans, donc peu avant son départ à la retraite. Jusqu'à ce moment, elle travaille à 60% comme dans le scénario de référence. Immédiatement après le divorce, elle commence à travailler à 80%. On suppose un partage de la prévoyance professionnelle à parts égales.

La figure 15 présente d'une part le gender pension gap entre Alexandre et Charlotte dans les cinq scénarios et, d'autre part, l'évolution du niveau de vie à la retraite par rapport au scénario de référence, mesuré sous la forme du revenu mensuel équivalent. Le revenu équivalent est un concept qui permet une comparaison simple en termes de niveau de vie entre des ménages de différentes tailles. Pour comparer, comme dans nos exemples, le niveau de vie des ménages en couple et celui des personnes vivant seules, il n'est pas possible de comparer simplement le revenu du ménage par personne. Vivre ensemble est moins cher et vivre seul est plus cher. Dans un ménage d'une personne, le revenu équivalent correspond au revenu effectif. Chez les couples vivant ensemble, le revenu du ménage est réparti équitablement entre les deux partenaires: il est divisé par 1,5 selon les normes internationales en vigueur.

Que nous dit la figure 15? Dans tous les scénarios de divorce, le gender pension gap est inférieur à celui du scénario de référence. Cela s'explique premièrement par le partage de la prévoyance professionnelle: le transfert de l'avoir de vieillesse dans la prévoyance professionnelle d'Alexandre à Charlotte réduit la différence de rentes, encore plus si l'avoir de vieillesse est partagé à plus de la moitié. Plus le divorce est tardif, plus la différence tend à être faible. En effet, une part plus importante de la vie active (et donc des droits aux rentes) est couverte par les mécanismes de compensation liés au divorce. Deuxièmement, le gender pension gap se réduit dans les scénarios de divorce, car on suppose une augmentation du taux d'occupation de Charlotte par rapport au scénario du mariage. Ce fait est particulièrement marqué dans le scénario 4, dans lequel Charlotte travaille à temps plein à partir d'un moment donné.

Fig. 15: Le gender pension gap dépend du scénario de divorce
 Axe de gauche / barres: variation du revenu équivalent en CHF par mois à l'âge de la retraite (premier et deuxième piliers) en cas de divorce par rapport au scénario du mariage
 Axe de droite / points: différence de rentes ou gender pension gap entre Charlotte et Alexandre en %
 Hypothèse pour les scénarios 2 à 5: Charlotte et Alexandre vivent seuls à l'âge de la retraite



Source: Swiss Life

Un fait reste cependant frappant. Malgré un gender pension gap plus faible, tous nos scénarios de divorce impliquent une baisse du niveau de vie, principalement en raison de l'hypothèse selon laquelle les deux personnes vivent seules à l'âge de la retraite, ce qui est plus cher que de vivre en couple. Dans la plupart des scénarios, Charlotte est plus touchée que Alexandre, mais celui-ci est également désavantagé par rapport au scénario du mariage. Les difficultés financières liées à un divorce ne se reflètent pas seulement dans nos exemples, mais aussi dans les données. Indépendamment du sexe, la satisfaction financière personnelle des personnes divorcées est plus faible avant comme après l'âge de la retraite que dans le reste de la population (cf. fig. 16).

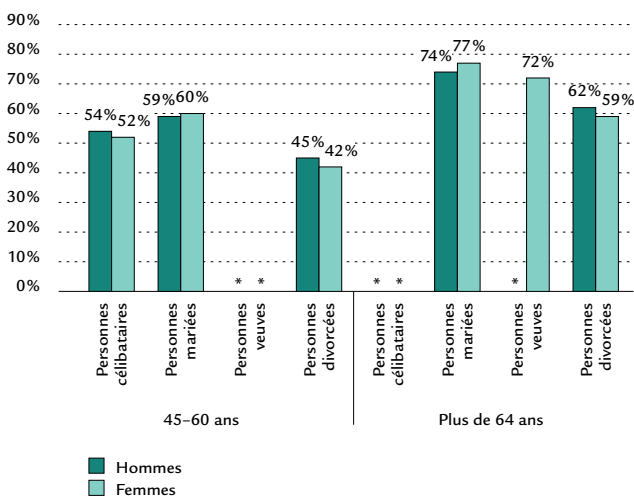
Une couverture relativement bonne en moyenne en cas de veuvage avant l'âge de la retraite, mais les différences sont importantes

Revenons brièvement sur le veuvage avant l'âge de la retraite: l'enquête OFS sur les revenus et conditions de vie (SILC) utilisée à la figure 16 ne permet pas d'analyser les valeurs de satisfaction financière des personnes veuves en âge d'exercer une activité lucrative, car le nombre d'observations est trop faible. A l'âge de la retraite, les personnes veuves sont toutefois presque aussi souvent satisfaites de leur situation financière que les personnes mariées,

et plus souvent que les personnes divorcées. Une étude (Gabriel, Koch et Wanner, 2022) mandatée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a montré qu'en moyenne, le revenu du ménage diminue en cas de veuvage. Si l'on tient également compte de la diminution de la taille des ménages, la situation financière des personnes veuves (qui perçoivent une rente de survivant) en âge d'exercer une activité lucrative est en moyenne presque aussi bonne que celle des personnes vivant seules non veuves, des parents isolés ou des couples, également grâce aux prestations des deuxième et troisième piliers. Toutefois, cela n'est pas vrai pour tout le monde: la dispersion des données est grande et les veuves sans rente sont plus souvent dans une situation financière difficile (les veufs sans rente le sont toutefois rarement).

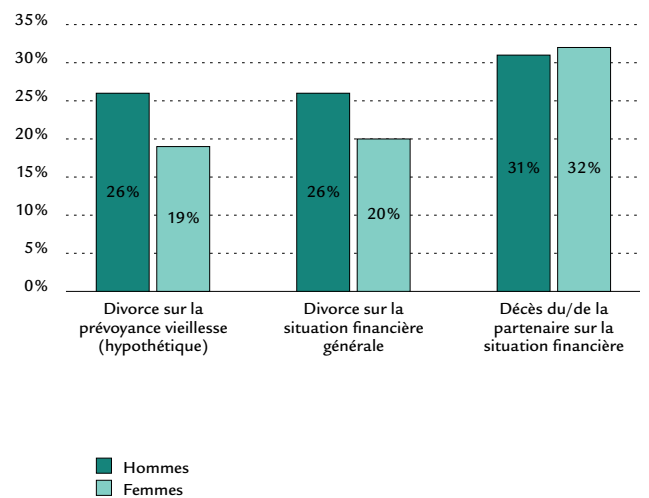
Dans ce contexte, nous avons voulu savoir dans quelle mesure la population s'était préoccupée des conséquences du divorce et du veuvage sur sa situation financière et sa prévoyance vieillesse. Seuls 26% des hommes mariés et 19% des femmes mariées ont indiqué avoir déjà étudié de manière approfondie les conséquences d'un divorce ou d'une séparation sur leur prévoyance vieillesse (cf. fig. 17). 43% des hommes mariés et 48% des femmes mariées ont indiqué ne pas avoir du tout étudié la question. Ce constat ne vaut pas seulement pour la prévoyance vieillesse: on obtient des valeurs comparables pour la question relative à la situation financière générale après un divorce. Le résultat est tout aussi bas lorsque l'on aborde les conséquences financières du décès du/de la partenaire (31% des hommes et 32% des femmes y ont réfléchi de près; 35% des hommes et 29% des femmes, pas du tout).

Fig. 16: Les personnes divorcées sont moins souvent satisfaites de leur situation financière que les personnes ayant un autre état civil
Proportion de la population affichant une satisfaction financière personnelle élevée ou très élevée, par état civil et groupe d'âge; année 2020; * = moins de 200 observations



Source: calcul et représentation de Swiss Life; données OFS (2023b) – SILC 2020

Fig. 17: Rares sont celles et ceux qui se préoccupent des conséquences des événements de la vie sur leur prévoyance vieillesse
Proportion de personnes sondées mariées âgées de 25 à 64 ans ayant déjà étudié «de près» les conséquences suivantes; n par sexe entre 824 et 926



Source: enquête Swiss Life 2023

Le remariage après un divorce améliore la satisfaction financière subjective

Il convient toutefois de préciser qu'un divorce n'entraîne pas une détérioration irréversible de la situation financière. Selon notre enquête, près de la moitié des personnes âgées de 25 à 64 ans (58% des hommes et 47% des femmes) ayant divorcé au moins une fois vivent de nouveau en couple. Environ un tiers s'est remarié; environ un cinquième vit en concubinage. La satisfaction financière est plus élevée dans les deux groupes que chez les personnes divorcées vivant seules ou élevant seules leurs enfants. Les personnes remariées affichent même parfois des niveaux de satisfaction financière plus élevés que les personnes mariées n'ayant jamais divorcé. Elles sont presque aussi confiantes quant au niveau de vie attendu à la retraite.

Prévoyance (vieillesse) chez les couples vivant en concubinage

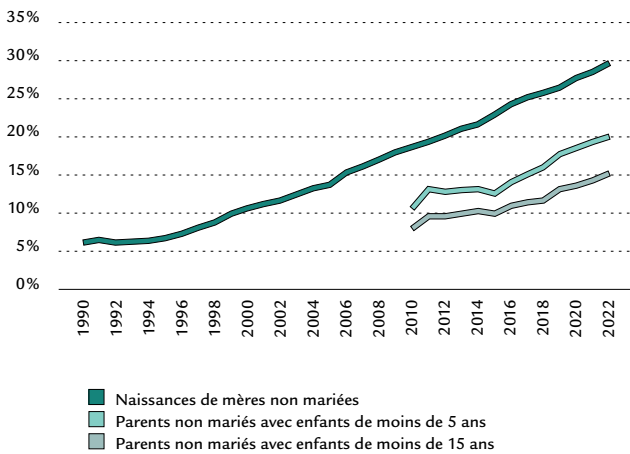
Il fut un temps où la vie commune des hommes et des femmes en dehors du mariage était interdite en Suisse. Dans certains cantons, c'était le cas jusqu'aux années 1990.²⁰ Depuis, les choses ont bien changé. De plus en plus d'hommes et de femmes deviennent parents sans être passés devant M. le maire. La tendance est impressionnante, comme le montre la figure 18. Alors que les naissances hors mariage étaient encore rares au début des années 1990, en 2022, 30% des enfants étaient nés de mère non mariée. Une évolution rapide pour les catégories socio-économiques et une tendance ininterrompue jusqu'à présent. Il est probable qu'une partie de ces mères (et pères) se marieront un jour. Toutefois, notre évaluation des données OFS-ESPA indique qu'en 2022, un cinquième des personnes vivant en couple avec au moins un enfant de moins de cinq ans n'étaient pas mariées. 15% des parents vivant en couple dont le plus jeune enfant était âgé de moins de 15 ans n'étaient pas mariés. En 2010, ces deux valeurs étaient deux fois moins élevées. Cela indique que de nombreux parents restent de plus en plus longtemps non mariés. Les couples en concubinage avec enfants de moins de 15 ans sont pour l'essentiel des parents célibataires (proportion moyenne 2020–2022: 84%) et pour certains, divorcés (15%). Le veuvage ne joue qu'un rôle très marginal.²¹

Souvent, les couples en concubinage avec enfants ne se marient pas pour des raisons financières

Des parents non mariés ont également participé à notre enquête. La taille de l'échantillon de ce groupe (150) est relativement faible, ce qui exige une interprétation prudente des résultats. Malgré tout, ceux-ci sont intéressants: nous avons demandé aux personnes ayant des enfants de moins de 13 ans dans leur ménage quelles étaient les raisons pour lesquelles elles ne se marient pas. A partir d'une sélection restreinte, les personnes interrogées ont pu citer jusqu'à trois raisons (cf. fig. 19). Environ la moitié ont cité un motif financier, par exemple «Nous devrions payer plus d'impôts», «Le mariage coûte trop cher» ou d'«autres raisons», p. ex. la suppression de la rente de veuve en cas de remariage ou le plafonnement des rentes AVS. Selon leurs propres dires, environ un tiers des personnes interrogées ne se marient pas en raison de ce que l'on appelle la pénalisation fiscale du mariage. Une analyse de Myohl (2023) montre que la pénalisation fiscale du mariage entraîne effectivement une diminution du nombre de mariages, mais surtout chez les couples sans enfants. Selon notre enquête, près d'un cinquième des personnes interrogées prévoient malgré tout de se marier

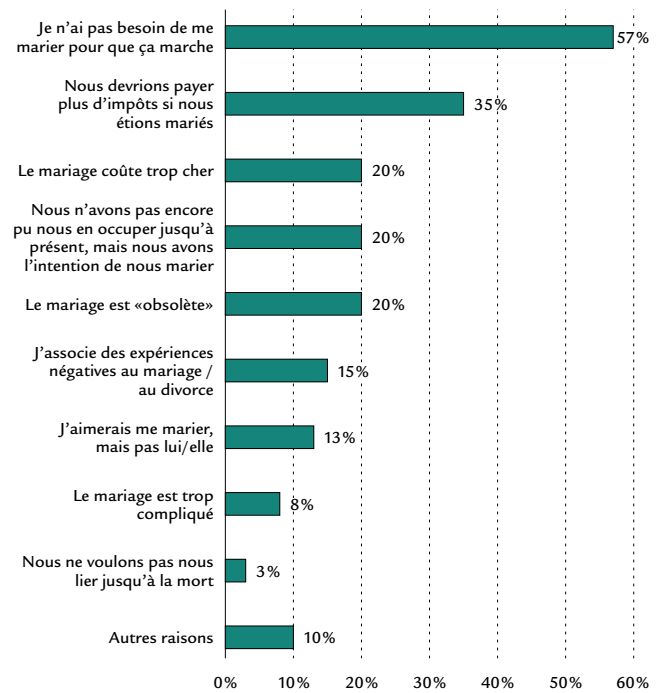
un jour. Mais beaucoup pensent tout simplement «Je n'ai pas besoin de me marier pour que ça marche» ou que le mariage est «obsolète».

Fig. 18: Un enfant sur trois naît actuellement hors mariage
Proportion sur l'ensemble des mères/couples avec enfants, par année



Source: calcul et représentation de Swiss Life; données de l'Office fédéral de la statistique (ESPA) de 2010 à 2022 (OFS 2023a) et OFS (2023e)

Fig. 19: Un tiers des personnes ne se marie pas en raison de la «pénalisation fiscale du mariage»
Proportion de raisons invoquées pour lesquelles les couples avec enfants de moins de 13 ans ne se marient pas (trois réponses possibles au maximum); n = 150



Source: enquête Swiss Life 2023

Le concubinage présente des avantages et des inconvénients financiers

Si le thème du concubinage nous intéresse autant, c'est pour une bonne raison: la décision de se marier ou non a des conséquences sur la prévoyance (vieillesse). Le partenariat sans certificat de mariage offre différents avantages financiers: par exemple, selon la situation personnelle et le lieu de domicile, les impôts sont moins élevés. Par ailleurs, le droit à la rente de veuf ou de veuve s'éteint en cas de remariage. Les rentes de vieillesse AVS (totales) des couples non mariés sont plus élevées après la retraite, les rentes des couples mariés étant plafonnées à 1,5 fois la rente individuelle AVS maximale. Pour un couple de retraités typiques se situant dans la fourchette des revenus médians, la suppression du plafonnement peut augmenter la somme totale des rentes (les premier et deuxième piliers) de plus de 10%. Néanmoins, divers défis se présentent, notamment en matière de droit successoral, mais aussi et surtout des inconvénients au niveau de la prévoyance, notamment en cas de séparation ou de décès.

Contrairement aux veufs et veuves ayant été mariés, les partenaires non mariés survivants ne perçoivent ni rente de veuf ou veuve ni supplément de veuvage de l'AVS. Le régime obligatoire du deuxième pilier ne prévoit pas non plus de rente de concubine/concubin ou de partenaire pour les personnes survivantes non mariées. Toutefois, de nombreuses caisses de pensions proposent malgré tout de telles rentes dans le cadre réglementaire et sous certaines conditions. Cependant, une déclaration écrite ou une désignation de la ou du partenaire comme bénéficiaire est souvent exigée. Les femmes sont plus souvent touchées que les hommes par le décès de leur partenaire. La couverture des survivants plus faible pour les couples vivant en concubinage, notamment par l'AVS, représente donc pour elles un risque potentiel en matière de prévoyance.

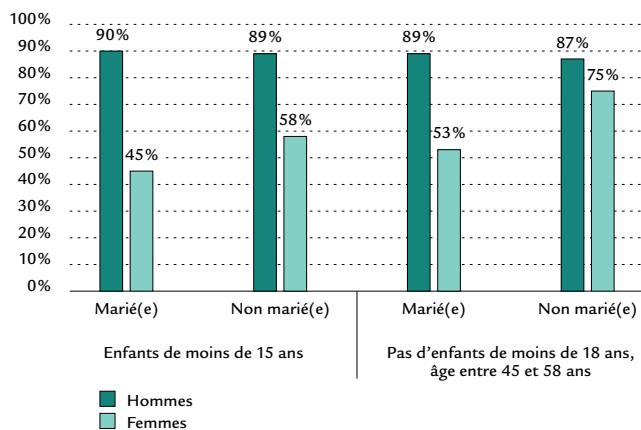
Les décès et les séparations peuvent avoir des conséquences négatives sur la prévoyance vieillesse

Une séparation est également délicate du point de vue de la prévoyance. Comme décrit ci-dessus, en cas de divorce, il y a un *splitting* dans l'AVS et un partage de la prévoyance professionnelle dans le deuxième pilier. Lorsqu'un couple vivant en concubinage se sépare, aucune compensation de ce type n'a lieu. La personne du couple qui réduit son taux d'occupation pour s'occuper des enfants peut se retrouver face à des lacunes de prévoyance considérables.

Notre enquête indique qu'une partie des parents vivant en concubinage se marieront tôt ou tard (cf. fig. 19). Ce faisant, ils bénéficient d'une meilleure couverture AVS si l'un des conjoints venait à décéder. En cas de divorce, les lacunes ne seront toutefois peut-être que partiellement comblées. En effet, le *splitting* dans l'AVS et le partage de la prévoyance professionnelle dans le deuxième pilier tiennent en principe compte de la durée du mariage, c'est-à-dire de la date de celui-ci. La période de concubinage antérieure n'est pas prise en compte, à moins que l'on ne déroge, par exemple dans le cadre d'une convention de divorce, au principe du partage par moitié de l'avoir de la caisse de pensions. Toutefois, nous ne disposons d'aucune donnée permettant d'estimer la fréquence à laquelle cela se produit.

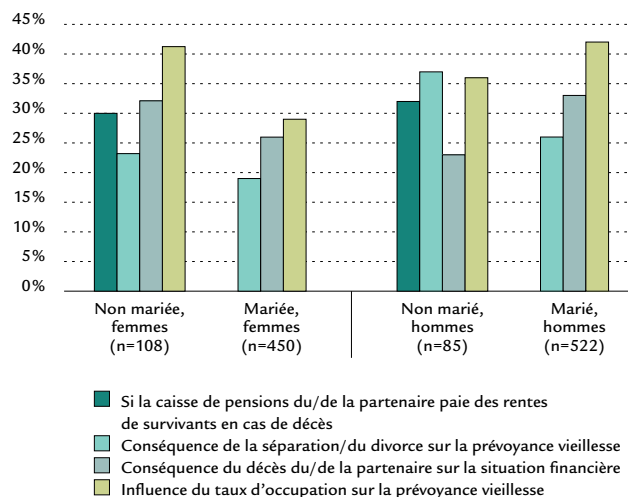
La problématique se pose surtout lorsque le/la partenaire réduit son taux d'occupation, par exemple au moment de fonder une famille, et perçoit ainsi un revenu plus faible. Il est toutefois envisageable que les mères vivant en concubinage réduisent alors moins leur taux d'occupation que les mères mariées, ce qui atténuerait en partie les problèmes décrits ci-dessus. La figure 20 montre que les mères non mariées vivant en couple et avec enfants de moins de 15 ans affichent en moyenne des taux d'occupation plus élevés que les mères mariées, à savoir 58% contre 45%. Mais là aussi, leur participation au marché du travail est bien plus faible que celle des pères. Pour les personnes non mariées âgées de 45 à 58 ans vivant dans un ménage sans enfants mineurs, l'écart entre les sexes en matière de participation au marché du travail est certes nettement plus faible; néanmoins, il s'élevait encore, en moyenne, à environ 12 points de pourcentage au cours des dernières années.

Fig. 20: Même en concubinage, les mères ont des taux d'occupation nettement inférieurs à ceux des pères
Taux d'occupation moyen des personnes en couple avec/sans enfants; moyenne 2020-2022



Source: calcul et représentation de Swiss Life; données de l'Office fédéral de la statistique ESPA 2020 à 2022 (OFS 2023a)

Fig. 21: Les couples de parents non mariés se penchent eux aussi rarement sur la prévoyance vieillesse
Proportion de personnes interrogées ayant étudié «de près» les différents aspects/questions (valeurs à partir de 5 sur une échelle de 1 à 6); couples avec enfants de moins de 18 ans; le nombre de personnes interrogées est indiqué directement dans le graphique



Source: enquête Swiss Life 2023

Désormais, les risques en termes de prévoyance liés à un concubinage, auxquels sont exposées en moyenne surtout les femmes, peuvent être compensés en partie. Néanmoins, les couples doivent agir d'eux-mêmes. Notre enquête montre toutefois que seuls 31% des couples en concubinage avec enfants ont étudié de près si la caisse de pensions de leur partenaire verse des prestations pour survivants respectivement des rentes de veuf ou de veuve (cf. fig. 21). Les éventuelles lacunes dues à l'absence de rentes de veuf ou de veuve dans l'AVS peuvent être compensées par une assurance vie privée. Toutefois, seuls 28% des hommes non mariés vivant en concubinage et avec enfants (femmes: 31%) ont conclu une assurance vie, et donc pas beaucoup plus souvent, voire plus rarement que les personnes mariées et ayant des enfants (hommes: 37%, femmes: 26%).

Les couples en concubinage se penchent eux aussi rarement sur la prévoyance vieillesse

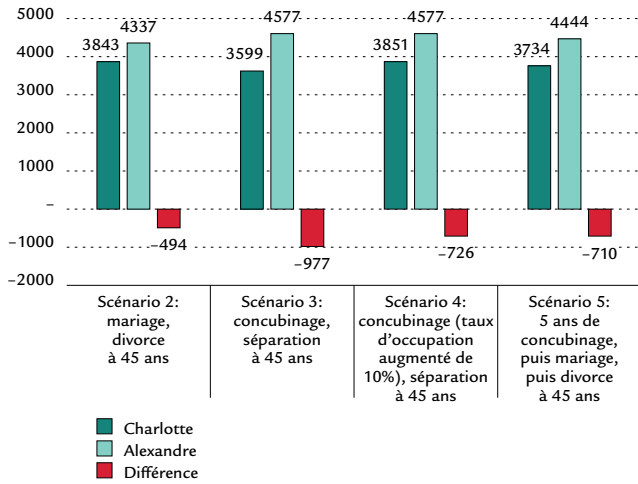
Dans certains cas, l'absence de partage de la prévoyance professionnelle ou de splitting AVS en cas de séparation peut être compensée par des fonds tiers, par exemple dans le cadre du pilier 3a ou par une fortune libre qui sera utilisée ultérieurement, notamment pour des rachats dans la caisse de pensions. Il convient toutefois de prendre des dispositions contraignantes, par exemple dans le cadre d'un contrat de concubinage. Même si nous ne l'avons pas explicitement demandé dans l'enquête, on peut douter qu'il s'agisse là de la norme: seuls 37% des pères et 23% des mères vivant en concubinage ont déclaré avoir déjà sérieusement réfléchi aux conséquences d'une séparation sur leur propre prévoyance vieillesse (cf. fig. 21). Ce chiffre est à peine plus élevé que chez les parents mariés (pères: 26%, mères: 19%). Selon notre enquête, les pères vivant en concubinage contribuent en outre moins souvent au pilier 3a de leur partenaire (28%) que les pères mariés (49%).

En raison de leur participation plus faible au marché du travail, ce sont donc plus souvent les mères qui supportent ce risque, comme le montrent les exemples suivants basés sur Charlotte et Alexandre, le couple fictif présenté plus haut (cf. fig. 22). Examinons d'abord les conséquences d'une séparation: dans le scénario de référence, comme à la figure 15, on part du principe que les deux conjoints resteront mariés au-delà de l'âge de la retraite.

- Le deuxième scénario correspond au scénario (de mariage) du même nom indiqué à la figure 15 (page 28): le couple divorce lorsque Charlotte a 45 ans. Trois ans plus tard, Charlotte augmente son taux d'occupation de 60% à 80%. Dans cet exemple, au moment de son départ à la retraite, elle percevra environ 500 francs de rente mensuelle de l'AVS et de la caisse de pensions en moins que Alexandre, ce qui correspond à une différence de 11%.
- Dans le troisième scénario, le couple ne s'est jamais marié, mais a suivi le même modèle d'activité lucrative que dans le scénario du mariage. Durant la vie commune, les bonifications AVS pour tâches éducatives sont entièrement attribuées à Charlotte. Contrairement au scénario du divorce, il n'y a pas de splitting dans l'AVS et pas de partage de la prévoyance professionnelle dans le deuxième pilier au moment de la séparation. Comme dans le deuxième scénario, Charlotte augmente son taux d'occupation à 80% après la séparation. Dans cet exemple, au moment de la retraite, elle percevra environ 1000 francs, ou 21%, de rente de moins que Alexandre.
- La comparaison entre les deuxième et troisième scénarios illustre l'effet isolé de l'absence de compensation des droits à la prévoyance en cas de séparation dans un concubinage par rapport à un divorce. Toutefois, il s'agit plutôt d'un scénario hypothétique. La figure 20 implique qu'en cas de concubinage, Charlotte aurait, pendant la relation déjà, eu un taux d'occupation supérieur de bien 10 points de pourcentage à celui du scénario du mariage/divorce. Le quatrième scénario en tient compte et part en outre du principe qu'après la séparation, le taux d'occupation de Charlotte passera à 90% au lieu de 80% comme dans le scénario de divorce. Mais même dans ce scénario, sa situation financière est moins bonne que celle d'Alexandre; elle perçoit un peu plus de 700 francs, ou 15%, de rente de moins que son ex-compagnon. Toutefois, grâce à son taux d'activité plus élevé de 10%, sa rente est à peu près la même que dans le deuxième scénario.
- De nombreux parents vivant en concubinage vont se marier un jour. Le cinquième scénario en tient compte. Pour le taux d'occupation de Charlotte, il se base sur le troisième scénario, mais part du principe qu'à partir de la naissance des enfants, le couple vit cinq ans en concubinage, puis est marié pendant dix ans. Quand Charlotte a 45 ans, c'est le divorce. Avec un partage par moitié de la prévoyance professionnelle, Charlotte percevra environ 700 francs, soit 16%, de rente de moins que Alexandre.

Fig. 22: Une séparation dans le cadre d'un concubinage n'a pas les mêmes conséquences sur la prévoyance vieillesse qu'un divorce

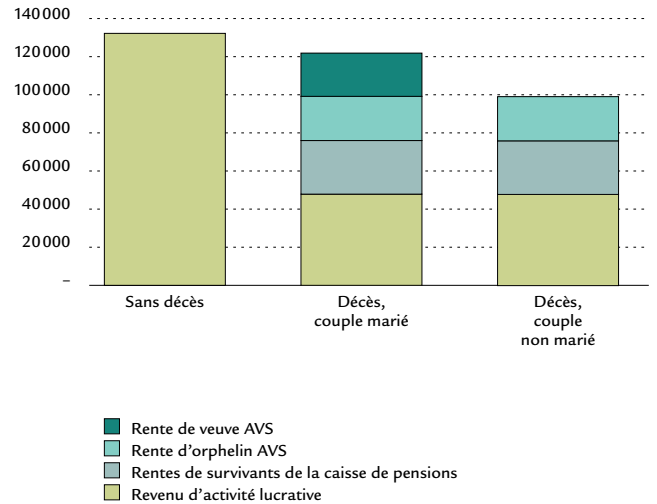
Rentes de vieillesse mensuelles simulées de l'AVS et de la caisse de pensions en CHF par personne et différence entre les ex-concubins ou ex-conjoints (gender pension gap), par scénario



Source: Swiss Life

Fig. 23: En cas de décès également, les couples vivant en concubinage sont moins bien couverts

Revenu annuel simulé du ménage en CHF provenant de l'activité lucrative et des prestations pour survivants des premier et deuxième piliers en cas de décès du conjoint ou du partenaire à l'âge de 39 ans avec deux enfants mineurs vivant dans le ménage



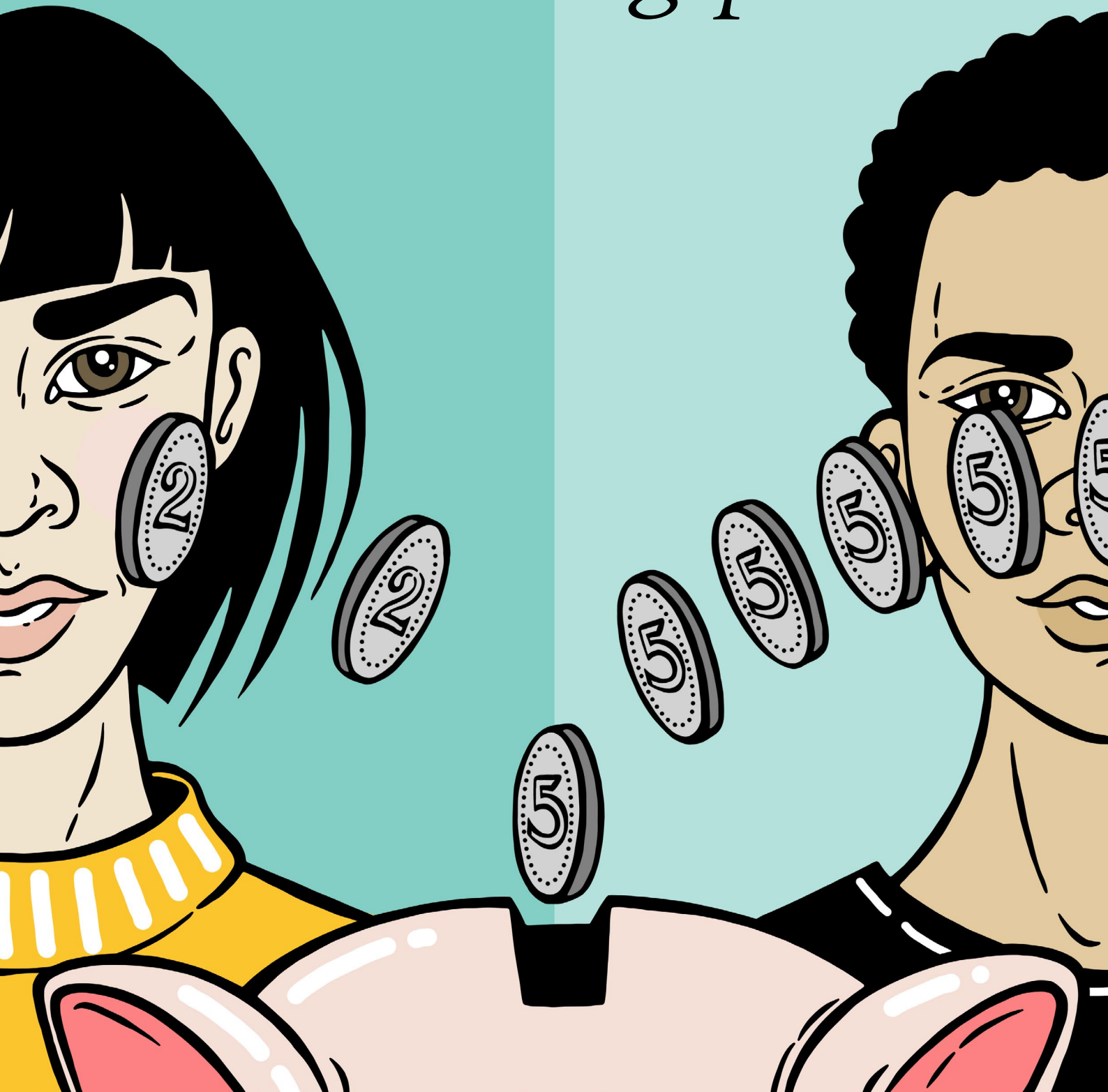
Source: Swiss Life

La question du mariage ou du concubinage est également pertinente en cas de décès (cf. fig. 23). Supposons que, dans notre couple fictif, Alexandre décède à l'âge de 39 ans, après une courte maladie.²² Peu de temps auparavant, le ménage percevait un revenu brut d'un peu plus de 132 000 francs. Après le décès d'Alexandre, Charlotte travaille à 60%.

- Dans le scénario A, le couple était marié au moment du décès. Charlotte percevait, l'année suivant son veuvage, un revenu global d'environ 123 000 francs. Il se compose du revenu provenant de son activité lucrative et des rentes de veuve et d'orphelin AVS, ainsi que des prestations pour survivants de la caisse de pensions. Le revenu brut de la famille baisse ainsi (seulement) de 7%.
- Dans le scénario B, Charlotte et Alexandre n'étaient pas mariés. Conformément à son règlement, la caisse de pensions d'Alexandre verse également des rentes de partenaire aux couples vivant en concubinage. Les deux enfants reçoivent une rente d'orphelin de l'AVS, mais Charlotte ne percevait pas de rente de veuve. Dans cet exemple, cette rente se serait élevée à 23 500 francs par an. Avec le revenu provenant de l'activité lucrative de Charlotte, la famille percevait environ 99 000 francs, soit 25% de moins qu'avant le décès d'Alexandre et 19% de moins que si le couple avait été marié. Afin de compenser la différence de revenus par rapport au cas de veuvage, Charlotte devrait augmenter son taux d'occupation de 60% à 90% environ ou conclure une assurance vie correspondante.

4

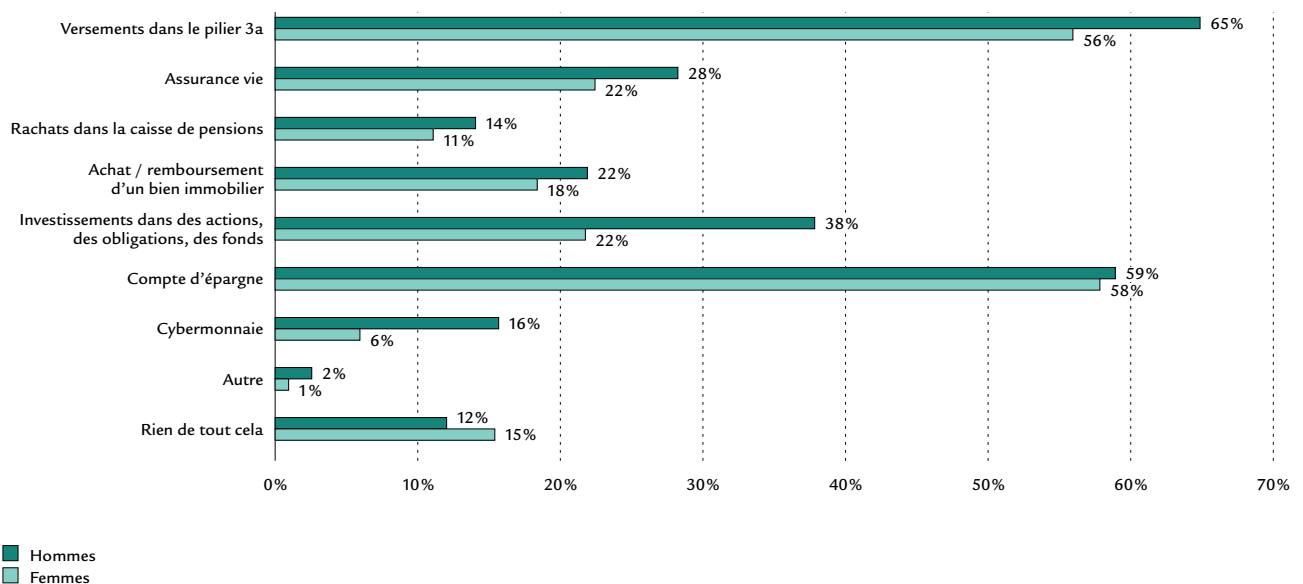
Le gender pension gap induit par un gender investment gap?



Comme nous l’avons vu dans les deux chapitres précédents, peu de personnes étudient de manière approfondie les conséquences sur leur prévoyance vieillesse du taux d’occupation et de différents événements, comme un décès ou un divorce. Nous avons notamment abordé les conséquences sur les deux premiers piliers du système de prévoyance. En présence de lacunes, il est toutefois possible d’améliorer la prévoyance vieillesse en constituant un patrimoine dans le troisième pilier. Afin d’examiner cet aspect de plus près, nous avons, dans notre étude, également interrogé les personnes sur leur comportement en matière d’épargne et d’investissement.

En Suisse, il est par exemple possible de verser un montant maximal de 7056 francs²³ par an dans le pilier 3a. Comme le montre la figure 24, 65% des hommes et 56% des femmes que nous avons interrogés indiquent avoir effectué de tels versements au cours des dernières années. On constate donc une différence de comportement en matière de versements entre les sexes, qui disparaît toutefois lorsqu’on prend en compte d’autres facteurs tels que le revenu du ménage, l’âge, le taux d’occupation et le niveau de formation.²⁴ Autrement dit, les femmes cotisent certes moins souvent au pilier 3a; ce n’est pas parce qu’elles s’y intéressent moins, mais plutôt parce qu’elles sont moins en mesure de le faire en raison de leur parcours professionnel et de leurs revenus. Nous constatons également des liens similaires pour les rachats dans la caisse de pensions et la conclusion d’une assurance vie.

Fig. 24: Les femmes investissent moins souvent que les hommes, même si le revenu est pris en compte
Proportion de personnes interrogées âgées de 25 à 64 ans indiquant avoir utilisé les formes d’épargne suivantes au cours des dernières années, en %; par sexe



Source: enquête Swiss Life 2023

Les décisions en termes d’épargne en tant que telles, mais aussi la manière dont l’épargne est placée, ont une influence sur le patrimoine dont on disposera à la retraite. Par exemple, un portefeuille qui comprend également des placements plus risqués et largement diversifiés tels que des actions, des obligations et des fonds tend à générer à long terme un rendement

plus élevé qu'un compte d'épargne supposé plus sûr. La différence de rendement entre les comptes d'épargne et les placements en actions diversifiés est particulièrement marquée en période de faiblesse des taux d'intérêt.

Le gender pension gap est aussi en partie un gender investment gap

La figure 24 met en évidence une nette différence entre les sexes en ce qui concerne la propension à investir. Alors que les hommes possèdent aussi souvent un compte d'épargne que les femmes, seules 22% des femmes interrogées investissent dans des actions, des obligations et/ou des fonds, contre 38% des hommes. Cet important «gender investment gap» persiste même si l'on tient compte d'autres facteurs pertinents tels que le revenu ou le niveau de formation. De plus, il est constant, toutes tranches d'âge confondues.²⁵ Selon une enquête en ligne représentative que nous avons réalisée en 2022 en Suisse romande et en Suisse alémanique auprès de 1030 personnes âgées de 25 à 79 ans²⁶, cette lacune d'investissement spécifique au sexe ne concerne pas seulement l'épargne libre, mais aussi le pilier 3a. 42% des hommes, contre seulement 23% des femmes titulaires d'un compte ou d'un dépôt du pilier 3a, ont indiqué investir dans des titres dans le cadre de leur pilier 3a.

Cela correspond aux résultats d'autres études qui montrent que les femmes investissent plutôt de manière moins axée sur le rendement, ce qui peut également être lié à un manque de connaissances financières, perçues ou effectives.²⁷ En résumé, en raison de leur taux d'occupation ou revenu plus bas, les femmes effectuent en moyenne non seulement moins (souvent) de versements dans les deuxième et troisième piliers, mais investissent aussi moins souvent, dans les piliers 3a et 3b, dans des placements présentant un potentiel de rendement plus élevé que, par exemple, les comptes d'épargne. Ces facteurs devraient encore accroître le gender pension gap.

Nous avons vu au chapitre précédent que les événements de la vie tels que le divorce et le veuvage ont des conséquences sur la situation financière avant et à l'âge de la retraite, en particulier pour les femmes. Nous observons un phénomène similaire en matière d'épargne et d'investissement: seules 42% des femmes divorcées ou veuves qui ne vivent pas en couple indiquent qu'elles cotisent au pilier 3a, contre 61% pour les femmes célibataires et 54% pour les hommes divorcés ou veufs. Certes, une part inférieure à la moyenne des hommes divorcés ou veufs (26%) investit dans des actions, des obligations et/ou des fonds, mais les femmes ayant le même état civil utilisent encore nettement moins cette classe d'actifs (12%). D'une manière générale, elles épargnent moins: 30% des femmes divorcées ou veuves, contre 23% seulement des hommes ayant le même état civil, indiquent n'avoir recours à aucune des formes d'épargne mentionnées dans notre enquête.

Les raisons possibles de cette épargne plus faible chez les femmes divorcées ou veuves sont multiples. Le revenu moyen de leur ménage et leur taux d'occupation sont inférieurs à ceux des hommes divorcés ou veufs. En outre, elles vivent plus souvent avec des enfants, ce qui peut influencer leur potentiel et leur type d'épargne. Comme nous l'avons montré au chapitre 3, par rapport aux hommes, les femmes divorcées ou veuves présentent donc des lacunes dans les premier et deuxième piliers en raison d'un taux d'activité plus faible, mais ont vraisemblablement aussi moins de possibilités de combler ces lacunes par l'épargne privée dans le troisième pilier, surtout en raison de leur situation personnelle.



L'étude s'appuie sur un certain nombre de sources de données.

Enquête

Sur la base de panels en ligne de Meinungsplatz.ch (Bilendi) et de GfK et pour le compte de Swiss Life, l'institut d'études de marché ValueQuest a réalisé en février et mars 2023 une enquête représentative de la population linguistiquement assimilée de la Suisse alémanique, de la Suisse romande et du Tessin. 4029 personnes âgées de 25 à 64 ans ont participé à l'enquête en ligne (Bilendi: 2477, GfK: 1552). Le questionnaire utilisé dans le cadre de l'enquête a été développé par les auteurs et autrices, ainsi que par les collaborateurs et collaboratrices scientifiques de Swiss Life et complété par ValueQuest. L'évaluation des données utilisées dans la publication, l'analyse et la rédaction ont été effectuées par les auteurs et autrices de l'étude de Swiss Life. Les Suisses et Suissesses qui n'ont pas d'autre diplôme après la scolarité obligatoire sont quelque peu sous-représentés dans l'enquête (statistique de référence: OFS – ESPA). C'est pourquoi, pour chaque sexe et groupe d'âge (25 à 34 ans, 35 à 44 ans, 45 à 54 ans et 55 à 64 ans), nous pondérons les participantes et participants disposant du droit de vote en Suisse en fonction du niveau de formation le plus élevé. La différence entre les résultats pondérés et non pondérés est minime.

Données OFS

Données OFS: pour l'analyse, nous utilisons des séries de données individuelles des enquêtes ESPA (enquête suisse sur la population active) 2010 à 2022 et SILC (enquête sur les revenus et les conditions de vie) 2020 de l'Office fédéral de la statistique. En outre, les analyses se fondent en partie sur des données accessibles à toutes et tous de l'Office fédéral de la statistique (OFS), comme la statistique du mouvement naturel de la population (BEVNAT).

La source de données exacte (p. ex. ESPA OFS ou enquête Swiss Life 2023) figure pour chaque résultat soit dans l'indication de la source de la figure concernée, soit dans une note finale.

En raison de différences d'arrondi, il est possible que la somme de certains graphiques n'atteigne pas exactement 100%.

Etudes et publications

Bucher-Koenen, T., Alessie, R.J., Lusardi, A. et van Rooij, M. (2021). Fearless Woman: Financial Literacy and Stock Market Participation. NBER Working Paper No. 28723, <http://www.nber.org/papers/w28723>

Conseil fédéral (2022). Inégalité salariale entre les femmes et les hommes. Saisir l'écart global de revenu du travail et d'autres indicateurs. Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 19.4132 Marti Samira du 25 septembre 2019.

Christen, A. (2021). Le divorce, un risque pour la prévoyance – Conséquences du divorce sur la prévoyance vieillesse des femmes. Editeur: Swiss Life SA.

Christen, A. (2022). Que peut-on se permettre à la retraite? Editeur: Swiss Life SA.

Christen, A. (2023). Le gender pension gap, une lacune de prévoyance? Editeur: Swiss Life SA.

Fluder, R. et al. (2016). Gender Pension Gap in der Schweiz – Geschlechterspezifische Unterschiede bei den Altersrenten. Editeur: Office fédéral des assurances sociales.

Gabriel, R., Koch, U. et Wanner, P. (2022). Wirtschaftliche Situation von Witwen, Witwern und Waisen – Forschungsbericht Nr. 6/22. Editeur: OFAS.

Jeanrenaud, C. et Kis, A. (2018). Coût du placement des jeunes enfants et participation des femmes au marché du travail. Editeur: Institut de recherches économiques, Université de Neuchâtel.

Kopp, D. (2017). Verstärkt Teilzeitarbeit die Geschlechterungleichheit auf dem Arbeitsmarkt? Editeur: KOF, Centre de recherches conjoncturelles de l'EPF de Zurich.

Myohl, N. (2023). Till Taxes Keep Us Apart? The Impact of the Marriage Tax on the Marriage Rate. International Tax and Public Finance, <https://doi.org/10.1007/s10797-023-09784-y>

Seiler Zimmermann, Y., Döhnert, K. et Schreiber, F. (2021). VorsorgeDIALOG – Financial Literacy mit Fokus Altersvorsorge. Editeur: Haute école de Lucerne.

Sotomo (2022). Les femmes et la prévoyance – davantage de connaissances pour des opportunités équivalentes. Editeur: Sotomo, Zurich Suisse et Verein Geschlechtergerechter.

Sotomo (2023): Die Teilzeit-Studie. Editeur: Sotomo et Verein Geschlechtergerechter.

Bases de données externes

Office fédéral de la statistique (OFS) – ensemble de données individuelles:

- OFS (2023a): ESPA (enquête suisse sur la population active) – ensemble de données individuelles annuelles 2010 à 2022
- OFS (2023b): enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) – ensemble de données individuelles 2020

Office fédéral de la statistique (OFS) – divers tableaux standard et ensembles de données obtenus via www.bfs.admin.ch:

- OFS (2023c) – scénarios de l'évolution démographique
- OFS (2023d) – enquête sur la structure des salaires
- OFS (2023e) – BEVNAT
- OFS (2023g) – enquête suisse sur la population active (tableaux standard)

-
- 1 Seiler Zimmermann et al. (2021): hommes 31%, femmes 25%
-
- 2 Conseil fédéral (2022)
-
- 3 Jeanrenaud et Kis (2018)
-
- 4 Kopp (2017)
-
- 5 L'OFS définit le taux d'activité en équivalents plein temps comme le degré d'occupation effectif, plus le degré d'occupation recherché ou souhaité en cas de chômage ou de sous-emploi, divisé par la population de référence. Ce chiffre clé peut être interprété de manière approximative comme le «taux d'occupation moyen». Toutefois, nous utilisons ci-après (notamment dans les figures 6, 14 et 20) le degré d'occupation demandé directement par l'Office fédéral de la statistique. Si nous utilisons plutôt le «taux d'actifs occupés en équivalents plein temps» dans les figures mentionnées comme base de calcul du taux d'occupation moyen (variable «TEK41» de l'enquête suisse sur la population active), les résultats seraient très similaires, avec des différences parfois légèrement plus importantes entre les sexes.
-
- 6 OFS (2023g)
-
- 7 Régression logistique: odds ratio de 3,9; coefficient significatif à > 99,9%; 354 observations
-
- 8 Question concrète: «Réfléchissez maintenant à votre vie professionnelle future. A votre avis, quel sera votre taux d'occupation?» Les réponses possibles étaient les suivantes: «Sans activité lucrative», «Moins de 40%», «Entre 40% et 59%», «Entre 60% et 79%», «Entre 80% et 100%», «Je ne sais pas». La figure 8 indique le pourcentage de personnes ayant répondu «Entre 80% et 100%».
-
- 9 Propres calculs basés sur l'OFS (2023a)
-
- 10 Sur une échelle de 1 = «pas d'accord» à 6 = «entièrement d'accord», les valeurs 5 et 6 ont été indiquées.
-
- 11 Les figures 10 et 11 se réfèrent à la question d'évaluation: «Dans quelle mesure vous êtes-vous déjà penché sur les questions suivantes? - Comment mon taux d'occupation se répercute sur ma prévoyance vieillesse?», avec une échelle de réponse allant de 1 = «Je n'y ai pas du tout réfléchi» à 6 «J'ai étudié la question de près». Les valeurs 5 et 6 sont interprétées comme «j'ai étudié la question de près».
-
- 12 Régression OLS: la variable binaire «j'ai étudié la question de près» a un coefficient de 6,0 pp pour la variable dépendante «taux d'occupation», dont les valeurs se situent entre 0 et 100. La valeur p de la variable est < 0,1%, c'est-à-dire que la corrélation est significative au niveau de 99,9%. Le modèle global intègre 13 variables explicatives et 1833 observations. Il atteint un R-carré ajusté de 19%.
-
- 13 OFS (2023e)
-
- 14 Tout le paragraphe: OFS (2023e)
-
- 15 Christen (2023)
-
- 16 OFS (2023e)
-
- 17 Art. 125 CC
-
- 18 Christen (2021)
-
- 19 En 2010, un mariage s'est terminé par un divorce en moyenne après 14,5 ans, contre 15,8 ans en 2022.
-
- 20 <https://www.nzz.ch/wirtschaft/konkubinatspaare-und-vorsorge-drum-pruefe-auch-wer-sich-nicht-bindet-ld.133732>
-
- 21 Propres calculs basés sur l'OFS (2023a)
-
- 22 Dans l'exemple, il s'agit d'un veuvage «précoce». En règle générale, la partenaire survivante et les enfants sont plus âgés au décès du partenaire/père.
-
- 23 Personnes à leur compte sans deuxième pilier: 20% du revenu ou au maximum 35 280 francs
-
- 24 La régression OLS de la variable binaire «versements dans le pilier 3a» sur le sexe a un coefficient de -7,4 pp, ce qui est significatif au niveau de 99,9%. Si nous prenons en compte d'autres variables telles que l'âge, le revenu du ménage, le niveau de formation, le taux d'occupation, la structure du ménage et l'état civil, le coefficient devient plus faible et insignifiant.
-
- 25 Question concrète: «A quelles formes d'épargne avez-vous recouru ces dernières années?»; réponse concrète: «Investissements dans des actions, des obligations, des fonds». La régression OLS de la variable binaire «investissements» sur le sexe a un coefficient de -16,4 pp, ce qui est significatif au niveau de 99,9%. Robuste pour le contrôle de variables supplémentaires (voir note finale 24).
-
- 26 Voir description de la méthodologie dans Christen (2022)
-
- 27 Voir Sotomo (2022) pour la Suisse ainsi que Bucher-Koenen et al. (2021) pour des preuves internationales et une vue d'ensemble de la littérature spécialisée



SwissLife